CONSEIL MUNICIPAL

du 14 décembre 2023

Le quatorze décembre deux mille vingt-trois à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville sous la présidence de Monsieur Hervé FLORCZAK, Maire.

Etaient présents :
Monsieur Hervé FLORCZAK, Maire

Madame Christelle SAINT-JUST CAPALITA, Monsieur Eric LOBRY, Madame Najad LAICH, Monsieur Don Abasse BOUKARI, Madame Audrey NAKACHE, Madame Julie PERREGAUX, adjoints,

Madame Muriel TARTARIN, Madame Christine CATARINO et Madame Guermia APHAYAVONG, conseillères déléguées,

Madame Valérie ZWILLING, Monsieur Samir TAMINE, Monsieur Luc DOGBEY, Monsieur Jérémy CAYZAC, Monsieur Thibault LE ROUX, Madame Célia CHIACK, Madame Olga DURAN, Monsieur Jean-Claude FARAIN, Madame Michèle ZIDDA, Monsieur Pierre KIANI, Madame Florence FOURNIER, Madame Fabienne BATTAGLIOLA, Madame Françoise CORDIER, Monsieur Bruno RODRIGUES, Madame Marina HARPON et Monsieur Brice ERRANDONNEA, conseillers.

Étaient absents, ayant donné pouvoir :

Monsieur Hamid BACHIR	*Pouvoir à*	Monsieur Eric LOBRY
Monsieur Maxime LOUBAR	*Pouvoir à*	Monsieur Hervé FLORCZAK
Madame Siham TOUAZI	*Pouvoir à*	Madame Christine CATARINO
Monsieur Yaël RADOLANIRINA	*Pouvoir à*	Monsieur Abasse BOUKARI
Monsieur Jonathan LEBON	*Pouvoir à*	Monsieur Luc DOGBEY
Madame Laurence JOUSSEAUME	*Pouvoir à*	Madame Florence FOURNIER
Monsieur Frédéric LIPPENS	*Pouvoir à*	Monsieur Bruno RODRIGUES

Était absent : -

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33
Nombre de conseillers municipaux présents : 26
Nombre de conseillers municipaux absents : 0
Nombre de conseillers municipaux ayant donné pouvoir : 7
Soit nombre de conseillers municipaux présents et représentés : 33

Secrétaire de séance : Madame Célia CHIACK

Date de convocation : 8 décembre 2023

Monsieur Florczak : L'ordre du jour du Conseil municipal a été affiché en mairie le huit décembre 2023. Il est également publié sur le site internet de la ville. L'ordre du jour du Conseil municipal, accompagné des rapports de synthèse a été envoyé aux élus en amont du Conseil par voie dématérialisée le huit décembre 2023. Des questions des oppositions ont été reçues. Elles seront abordées à la fin du Conseil municipal.

1. Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 5 octobre 2023

Monsieur Florczak : Nous allons démarrer cet ordre du jour par le premier point – Madame Harpon, vous ne voterez pas puisque vous n'étiez pas présente –, l'approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 5 octobre 2023. Le rapporteur est Christelle Saint-Just. Tu as la parole, Christelle.

Madame Saint-Just Capalita : Merci, Monsieur le Maire. Il est demandé à l'assemblée de bien vouloir approuver le PV de la séance précédente tel qu'il est annexé.

Monsieur Florczak : Avez-vous des questions par rapport au procès-verbal du précédent Conseil municipal ? Je ne vois pas de main levée. Donc on va passer au vote. Y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ? Rien de tout cela. Merci. Adopté à l'unanimité.

VU la loi n°82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes,
VU le code général des collectivités territoriales,

Sur le rapport de Madame Christelle SAINT-JUST CAPALITA,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **APPROUVE** le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 5 octobre 2023.

2. Procès-verbal d'installation d'un nouveau conseiller municipal suite à une démission

Monsieur Florczak : Deuxième point à l'ordre du jour, il s'agit du procès-verbal d'installation d'un nouveau Conseil municipal suite à une démission. Le rapporteur est Christelle Saint-Just. Christelle, tu as la parole.

Madame Saint-Just Capalita : Suite à la démission de Madame Corneloup, élue sur la liste Pour Servir Jouy, le suivant de liste est appelé à siéger au Conseil municipal. Aussi, il est demandé à l'assemblée de prendre acte de la démission de Madame Corneloup et de prendre acte de l'installation de Madame Marina Harpon en qualité de conseillère municipale.

Monsieur Florczak : Merci, Christelle. Il n'y a pas de mise au vote. C'est une prise d'acte. On prend acte de votre installation, Madame Harpon. Bienvenue au Conseil municipal. Je vous souhaite un bon moment d'échange et de partage avec nous. Merci.

VU la loi n°82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-4,
VU le Code électoral et notamment son article L. 270,
VU la démission de Madame Nadège CORNELOUP, membre élue de la liste « Pour servir Jouy », de son mandat de conseillère municipale, par courrier reçu le 17 octobre 2023,
CONSIDÉRANT que conformément aux dispositions de l'article L. 270 du Code électoral, et sauf refus express de l'intéressé, le remplacement du conseiller municipal démissionnaire est assuré par le candidat venant sur la liste immédiatement après le dernier élu,
CONSIDÉRANT que le conseiller municipal venant sur la liste, immédiatement après le dernier élu, est Madame Marina HARPON,
CONSIDÉRANT que Madame Marina HARPON, suivant de liste, a accepté de siéger au sein du conseil municipal,

Sur le rapport de Madame Christelle SAINT-JUST CAPALITA,
Le Conseil Municipal,

- **PREND ACTE** de la démission de Madame Nadège CORNELOUP de son siège de conseillère municipale,
- **PREND ACTE** de l'installation de Madame Marina HARPON en qualité de conseillère au sein du Conseil Municipal.

3. Désignation d'un nouveau conseiller municipal au sein des commissions municipales

Monsieur Florczak : Troisième point à l'ordre du jour, il s'agit de la désignation d'un nouveau conseiller municipal au sein des commissions municipales. Christelle Saint-Just est le rapporteur. Christelle, tu as la parole.

Madame Saint-Just Capalita : Dans le prolongement de la note précédente, il convient de désigner un nouvel élu au sein de la commission solidarités et animation du territoire. Il est demandé à l'assemblée de bien vouloir décider de l'installation de Madame Marina Harpon au sein de ladite commission.

Monsieur Florczak : Là, il y a une mise au vote. Y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ? Adopté à l'unanimité. Merci. Bienvenue aux commissions municipales, Madame Harpon.

VU la loi n°82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2121-4, L. 2121-21 et L. 2121-22,
VU le règlement intérieur des instances 2020-2026 modifié par une délibération n° 2 du conseil municipal du 29 juin 2023
VU la délibération n° 3 du conseil municipal du 29 juin 2023 désignant les élus au sein des commissions municipales,
VU la démission de Madame Nadège CORNELOUP, membre élue de la liste « Pour servir Jouy », de son mandat de conseillère municipale, par courrier reçu le 17 octobre 2023,
VU le procès-verbal d'installation de Madame Marina HARPON au sein du Conseil Municipal en date du 14 décembre 2023,
VU l'avis de la commission « Ressources et cadre de vie » en date du 5 décembre 2023,
CONSIDÉRANT que par courrier à effet du 17 octobre 2023, Madame Nadège CORNELOUP a présenté sa démission de ses fonctions de conseillère municipale,
CONSIDÉRANT que Madame Nadège CORNELOUP était membre de la commission « Solidarités et animation du territoire »,
CONSIDÉRANT que le conseiller municipal venant sur la liste, immédiatement après le dernier élu, est Madame Marina HARPON,
CONSIDÉRANT donc qu'il convient de désigner Madame Marina HARPON au sein de la commission communale « Solidarités et animation du territoire »,

Sur le rapport de Madame Christelle SAINT-JUST CAPALITA,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **DÉCIDE** à l'unanimité que la désignation du membre se fera par un vote à main levée,
- **APPROUVE** le remplacement de Madame Nadège CORNELOUP par Madame Marina HARPON au sein de la commission municipale suivante :

Commission municipale	Nouveau membre
Solidarités et animation du territoire	Madame Marina HARPON

4. Désignation d'un représentant pour siéger au comité de pilotage du Plan Local Mobilités (P.L.M.)

Monsieur Florczak : Quatrième point à l'ordre du jour, il s'agit de la désignation d'un représentant pour siéger au comité de pilotage du Plan Local Mobilités, appelé le PLM. Le rapporteur est Christelle Saint-Just. Christelle, tu as la parole.

Madame Saint-Just Capalita : En accord avec notre volonté de promouvoir les mobilités douces, la ville s'associe à la CACP pour l'élaboration du plan local de mobilité. Ce document-cadre vise à organiser les déplacements à l'échelle du territoire, dont le développement du vélo. Pour ce faire, la ville doit être représentée au sein du comité de pilotage du PLM. Ainsi, il est demandé à l'assemblée de bien vouloir désigner Madame Catarino en tant que représentante pour le comité de pilotage du PLM.

Monsieur Florczak : Merci, Christelle. Avez-vous des questions ? Il n'y en a pas. On passe au vote. Des votes contre ? Des abstentions ? Rien de tout cela. Donc adopté à l'unanimité. Bravo, Christine, pour cette nouvelle mission à l'agglomération de Cergy-Pontoise. Ça fait plaisir, comme on dit.

VU la loi n°82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes,
VU les statuts de la Communauté d'Agglomération de Cergy-Pontoise,
VU la délibération du conseil communautaire n°14 du 22 novembre 2022 approuvant le lancement de la démarche du Plan Local de Mobilités,
VU l'avis de la commission « Ressources et Cadre de vie » en date du 5 décembre 2023,
CONSIDERANT l'obligation introduite par la Loi d'Orientation des Mobilités (2019) pour les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale et syndicats mixtes d'Ile-de-France de mettre en place un Plan Local de Mobilité déclinant le Plan Mobilité d'Ile-de-France,
CONSIDÉRANT que le périmètre du Plan Local de Mobilités 2025-2029 porte sur les 13 communes membres de l'agglomération et que Jouy-le-Moutier en fait partie,
CONSIDERANT que la révision du PLM permettra d'adapter la stratégie de mobilité de la Communauté d'agglomération au regard des nouveaux enjeux de mobilité et de l'urgence climatique tout en proposant un cadre cohérent aux actions menées par la CACP, ses communes membres et les partenaires mobilité du territoire,
CONSIDERANT que l'animation de la démarche permettra de poursuivre la concertation entre la CACP et ses communes membres notamment sur des sujets dont la compétence est partagée, et d'impliquer les partenaires décideurs, financeurs, opérateurs de mobilité pour bâtir les conditions d'une politique de mobilité partagée à l'échelle locale et régionale,
CONSIDÉRANT que pour mener à bien cette démarche, des instances techniques et politiques sont mises en place,
CONSIDERANT que la concertation s'avère nécessaire, un élu représentant de la Ville doit être désigné pour siéger au comité de pilotage,
CONSIDÉRANT que sa fonction sera de valider les étapes suivantes du Plan Local de Mobilités :

- Validation de l'évaluation et du diagnostic ;
- Validation des grandes orientations et des priorités du plan d'actions ;
- Validation du plan d'actions ;
- Validation du PLM après la Participation du Public par Voie Electronique (PPVE).

Sur le rapport de Madame Christelle SAINT-JUST CAPALITA,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **DÉSIGNE** de Madame Christine CATARINO en tant que représentante pour le comité de pilotage du Plan Local de Mobilités (PLM).

5. Approbation de la convention de partenariat entre la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise et les communes du territoire pour le développement d'une plateforme d'archivage électronique mutualisée

Monsieur Florczak : Le point numéro cinq à l'ordre du jour, il s'agit de l'approbation de la convention de partenariat entre la CACP et les communes du territoire pour le développement d'une plateforme d'archivage électronique mutualisée. Le rapporteur est Christelle Saint-Just. Christelle, tu as la parole.

Madame Saint-Just Capalita : Là, il s'agit de conclure une convention de partenariat avec la CACP et les communes membres volontaires pour formaliser le travail collaboratif préparatoire à la rédaction d'un cahier des charges pour l'acquisition d'une solution d'archivage électronique mutualisée. Le portage au niveau intercommunal est essentiel car ces solutions nécessitent d'importants investissements financiers et techniques pour répondre au contexte des collectivités qui souhaitent les mettre en œuvre. Le partenariat proposé consiste essentiellement à participer à plusieurs groupes de travail. L'enjeu est de conserver les données essentielles de la collectivité en termes de conditions de conservation et d'intégrité. En conséquence, il est demandé au Conseil d'approuver la convention de partenariat annexée et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

Monsieur Florczak : Merci, Christelle. Toujours la même question. Avez-vous des questions par rapport à cette note ? Je ne vois pas de main levée. On passe au vote. C'est bien, c'est rapide. Y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ? Rien de tout cela. Adopté à l'unanimité. Merci beaucoup.

VU la loi n°82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code du Patrimoine,
VU la loi n° 2016-1321 du 7 octobre 2016 pour une République numérique,

VU le projet de convention de partenariat entre la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise (CACP) et les communes du territoire pour le développement d'une plateforme d'archivage électronique mutualisée,
VU l'avis de la commission « Ressources et cadre de vie » en date du 5 décembre 2023,

CONSIDÉRANT que ce partenariat permet au territoire de se concerter sur les besoins et attentes du SAE mutualisé,
CONSIDÉRANT que le territoire peut bénéficier de l'expertise technique de la CACP,

Sur le rapport de Madame Christelle SAINT-JUST CAPALITA,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **APPROUVE** le projet de convention de partenariat entre la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise (CACP) et les communes du territoire pour le développement d'une plateforme d'archivage électronique mutualisée,
- **AUTORISE** le Maire à signer la convention afférente.

6. Approbation des avenants n°1 pour les prestations de nettoyage et d'entretien des locaux et de la vitrerie des sites du bâtiment des archives

Monsieur Florczak : Sixième point à l'ordre du jour, il s'agit de l'approbation des avenants numéro un pour les prestations de nettoyage et d'entretien des locaux et de la vitrerie des sites du bâtiment des archives. Le rapporteur est Christelle Saint-Just. Christelle, tu as la parole.

Madame Saint-Just Capalita : La ville dispose désormais d'un nouveau bâtiment, le bâtiment archives, et il convient de l'intégrer au marché de nettoyage des locaux et de vitreries. Nous allons également en profiter pour régulariser, en supprimant les sites de la mairie annexe et de la halte-garderie, qui ne font plus l'objet de nettoyage.

Il est demandé à l'assemblée, dans un premier temps, d'approuver l'avenant numéro un dans le cadre du marché de nettoyage avec la société Euro Défense Service et d'autoriser Monsieur le Maire à le signer, et dans un second temps, pour la vitrerie aussi.

Monsieur Florczak : Merci, Christelle. Toujours la même question. Y a-t-il des questions ?

Madame Fournier : Je voudrais profiter de cette note puisque je vois qu'ont été retirées du BPU, en raison de leur fermeture, la halte-garderie Les Petits Pas et la mairie annexe. La mairie annexe, on sait pourquoi. Mais la halte-garderie des Petits Pas, on a maintenant officiellement l'information de la fermeture de cette crèche qui était située Côte des Carrières. Donc j'aimerais savoir pourquoi elle a été fermée et si cela a impacté le nombre de berceaux qui sont disponibles sur la ville.

Monsieur Florczak : Je vais vous répondre rapidement. Elle a été fermée suite à une maladie d'agent, la responsable, en l'occurrence, que l'on ne nommera pas, évidemment, ici. Les équipes ont été rapatriées sur la grande crèche Kangourous et cela n'impacte pas le nombre de berceaux.

Y a-t-il d'autres questions par rapport à la note ? Non. On passe au vote. Des votes contre ? Des abstentions ? Rien de tout cela. Adopté à l'unanimité.

VU la loi n°82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes,
VU le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment les articles L. 1414-1, L. 1414-4 et L. 2121-29,
VU le Code de la commande publique, et notamment son article L. 2194-1,
VU la délibération n° 4 du 7 décembre 2021 autorisant le Maire à signer le marché n° 21T05 relatif aux prestations de nettoyage et d'entretien des locaux et de la vitrerie des sites de la ville,
VU l'avis favorable de la commission d'appel d'offres en date du 22 novembre 2023,
VU l'avis de la commission « Ressources et cadre de vie » en date du 5 décembre 2023,
CONSIDÉRANT qu'à la suite de la finalisation des travaux de construction du bâtiment d'archives, sis 22 rue Denis Papin, il convient de nettoyer ce nouveau site et donc de l'ajouter au lot n° 1 du marché n° 21S05 portant sur le nettoyage des locaux de la ville,
CONSIDÉRANT que l'avenant n° 1 entraîne une augmentation de 7 145,64 € HT portant la valeur du lot n° 1 à :

Lot	Montant initial	Montant avenant n° 1	% de variation	Montant marché après avenant (en € HT)	Montant marché après avenant (en € TTC)
1	119 990,26 €	+ 7 145,64 €	+5,96	127 135,90 €	152 563,08 €

CONSIDÉRANT que toutes les autres dispositions du marché non modifiées par le présent avenant demeurent inchangées,
CONSIDÉRANT tout projet d'avenant à un marché public entraînant une augmentation du montant global supérieure à 5 % est soumis pour avis à la commission d'appel d'offres,
CONSIDÉRANT que l'autorité compétente pour signer un avenant est la même que celle permettant de signer un marché : en l'espèce, le conseil municipal par une délibération n° 4 du 7 décembre 2021,
CONSIDÉRANT qu'il revient donc au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à signer l'avenant n° 1,

Sur le rapport de Madame Christelle SAINT-JUST CAPALITA,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **APPROUVE** l'avenant n° 1 d'une plus-value de 7 145,64 € HT dans le cadre du lot n° 1 du marché n° 21S05, et dont le titulaire est la société EURO DEFENSE SERVICE (5 avenue Henri Colin, 92230 Gennevilliers),
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant tel qu'annexé.

6.1 Approbation des avenants n°1 pour les prestations de nettoyage et d'entretien des locaux et de la vitrerie des sites du bâtiment des archives

VU la loi n°82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes,
VU le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment les articles L. 1414-1, L. 1414-4 et L. 2121-29,
VU le Code de la commande publique, et notamment son article L. 2194-1,
VU la délibération n° 4 du 7 décembre 2021 autorisant le Maire à signer le marché n° 21T05 relatif aux prestations de nettoyage et d'entretien des locaux et de la vitrerie des sites de la ville,
VU l'avis de la commission « Ressources et cadre de vie » en date du 5 décembre 2023,

CONSIDÉRANT qu'à la suite de la finalisation des travaux de construction du bâtiment d'archives, sis 22 rue Denis Papin, il convient de nettoyer ce nouveau site et donc de l'ajouter au bordereau des prix unitaires du lot n° 3 du marché n° 21S05 portant sur le nettoyage des vitres et des menuiseries extérieures de la ville :

Bâtiment	*Prix d'un passage*
Bâtiment d'archives	57,00 € HT

CONSIDÉRANT qu'il convient également de retirer du bordereau des prix unitaires les sites suivants fermés depuis :

Bâtiment	*Prix d'un passage*
Halte-garderie – Les petits pas	28,75 € HT
Mairie annexe	12,50 € HT

CONSIDÉRANT que l'avenant n° 1 du lot n° 3 n'a aucune incidence financière sur le montant de l'accord-cadre, celui-ci étant sans montant minimum et avec un montant maximum de 400 000,00 € HT pour la première période (24 mois) et 200 000,00 HT pour la deuxième et la troisième période (12 mois),
CONSIDÉRANT que toutes les autres dispositions du marché non modifiées par le présent avenant demeurent inchangées,
CONSIDÉRANT que l'autorité compétente pour signer un avenant est la même que celle permettant de signer un marché : en l'espèce, le conseil municipal par une délibération n° 4 du 7 décembre 2021,
CONSIDÉRANT qu'il revient donc au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à signer l'avenant n° 1,

Sur le rapport de Madame Christelle SAINT-JUST CAPALITA,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **APPROUVE** l'avenant n°1 dans le cadre du lot n° 3 du marché n°21S05, et dont le titulaire est la société SATURNE SERVICES (7 à 9 rue Constantin Pecqueur, ZAE des Châtaigniers, 95157 Taverny Cedex),
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant tel qu'annexé.

7. Approbation de l'avenant n°1 avec E.C.B., bâtiment des archives

Monsieur Florczak : Point numéro 7 à l'ordre du jour, il s'agit de l'approbation de l'avenant numéro un avec ECB, bâtiment archives. Christelle, tu as la parole.

Madame Saint-Just Capalita : Il s'agit là d'un avenant de régularisation pour les travaux supplémentaires non prévus et rendus nécessaires dans le cadre du lot deux attribué à ECB pour un montant d'environ 60 000 euros TTC. Il est demandé au Conseil de l'approuver et d'autoriser Monsieur le Maire à le signer.

Monsieur Florczak : Merci, Christelle. Avez-vous des questions ? Madame Cordier, Monsieur Errandonea d'abord.

Monsieur Errandonea : Vous venez de dire 60 000 euros. Là, je lis 50 000.

Madame Saint-Just Capalita : Vous l'avez en TTC ou en hors taxes ?

Monsieur Errandonea : D'accord.

Monsieur Florczak : C'est pour ça, la différence.

Madame Cordier ?

Madame Cordier : Est-ce que les travaux qui entraînent ce supplément de prix concernent des aménagements qui n'étaient pas prévus au départ, style bureau ou des choses comme ça ?

Madame Saint-Just Capalita : Non, c'était plutôt de la pose de panneaux photovoltaïques et des changements de bardage.

Monsieur Florczak : Surtout au niveau du bardage du bâtiment.

Madame Saint-Just Capalita : Sachant que le lot numéro deux, c'était vraiment sur la structure extérieure, donc démolition, fondation, bardage.

Monsieur Florczak : Merci, Christelle. D'autres questions ? Il n'y en a pas. Donc on passe au vote. Y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ? Rien de tout cela. Adopté à l'unanimité. Merci.

VU la loi n°82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes,
VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 1414-1 et L. 2121-29,
VU le Code de la commande publique, et notamment son article L. 2194-1,
VU la délibération n° 10 du 29 juin 2021 autorisant le Maire à signer le marché n° 21T12 relatif à la « *construction d'un local d'archives à Jouy-le-*Moutier »,
VU l'avis de la commission « Ressources et cadre de vie » en date du 5 décembre 2023,
CONSIDÉRANT qu'il a été nécessaire de réaliser des travaux modificatifs pour le lot n° 2 « *Démolition – Fondation – Gros œuvre / Étanchéité / Bardage – Isolation extérieure / Menuiseries extérieures - Occultations* », travaux validés par des ordres de service n° 26 et 33 :

Travaux modificatifs	***Montant (HT)***
Mise en place des plots des panneaux photovoltaïques	+ 6 330,40 €
Changement du type de bardage prévu au marché	+ 10 464,00 €
Terrassement en sus pour altimétrie du terrain existant	+ 6 192,00 €
Isolation sous dalle portée (PH VS)	+ 10 064,70 €
Escalier du rez-de-chaussée	+ 5 600,00 €
Plus-value pour la réalisation de prestations de drainage	+ 11 358,30 €
TOTAL DES TRAVAUX MODIFICATIFS	**+ 50 009,40 €**

CONSIDÉRANT que l'avenant n° 1 entraîne une augmentation de 50 009,40 € HT portant la valeur du lot n° 1 à :

Lot	Montant initial (en € HT)	Montant avenant n° 1	% de variation	Montant marché après avenant (en € HT)	Montant marché après avenant (en € TTC)
1	482 000,00	+ 50 009,40	+10,38	532 009,40	638 411,28

CONSIDÉRANT que toutes les autres dispositions du marché non modifiées par le présent avenant demeurent inchangées,
CONSIDÉRANT que l'autorité compétente pour signer un avenant est la même que celle permettant de signer un marché : en l'espèce, le conseil municipal par une délibération n° 10 du 29 juin 2021,
CONSIDÉRANT qu'il revient donc au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à signer l'avenant n° 1,

Sur le rapport de Madame Christelle SAINT-JUST CAPALITA,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **APPROUVE** l'avenant n° 1 d'une plus-value de 50 009,40 € HT dans le cadre du lot n° 2 du marché n° 21T12, et dont le titulaire est la société ENTREPRISE CONSTRUCTION BATIMENT (26-28 rue Jean Coquelin, 95110 Sannois),
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant tel qu'annexé.

8. Exonération partielle des pénalités Point Services, bâtiment des archives

Monsieur Florczak : Point numéro 8 à l'ordre du jour, il s'agit de l'exonération partielle des pénalités Point Service pour le bâtiment des archives. Le rapporteur est Christelle. Christelle, tu as parole.

Madame Saint-Just Capalita : Suite au retard constaté dans la réception du marché, il était envisagé d'appliquer les pénalités de retard au titulaire Point Service. Toutefois, il est apparu que ce dernier n'était pas à 100 % responsable. Les arguments qu'il a avancés lors de la procédure contradictoire des pénalités étaient recevables. Donc, sur les conseils du maître d'œuvre, il est décidé d'abandonner 25 000 euros de pénalités et il restera 4 000 euros à la charge de Point Service. Aussi, il est demandé à l'assemblée d'exonérer partiellement la société Point Service de 25 000 euros et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes liés à cette exonération partielle.

Monsieur Florczak : Merci, Christelle. Avez-vous des questions ? Madame Cordier ?

Madame Cordier : Les 29 000, c'est le montant total de la pénalité. Vous savez à peu près combien il va rester de pénalités à l'entreprise ?

Monsieur Florczak : C'est marqué dans la note. C'est marqué 4 000 euros dans la note.

Madame Cordier : Excusez-moi, j'ai zappé.

Monsieur Florczak : Pas de problème. Vers la fin de la note, c'est inscrit. Merci, Madame Cordier.

On passe au vote. Y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ? Rien de tout cela. Adopté à l'unanimité. Merci.

VU la loi n°82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes,
VU le Code de la commande publique,
VU la délibération n° 10 du 29 juin 2021 autorisant Monsieur le Maire à signer le marché public de travaux n° 21T12 relatif à la construction d'un bâtiment d'archives,
VU l'article 15.1 du cahier des clauses administratives particulières prévoyant une pénalité journalière de 250 € pour non-respect des délais dans l'exécution des travaux,
VU l'avis de la commission « Ressources et cadre de vie » en date du 5 décembre 2023,

CONSIDÉRANT que le lot n° 6 « CVC – Plomberie – Sanitaires » a été attribué le 17 décembre 2021 à la société POINT SERVICE (23 route de Delincourt, 27140 Gisors) pour un montant de 124 821,17 euros hors taxes,
CONSIDÉRANT que l'ordre de service n° 14 de démarrage des travaux fixait, pour le lot n° 6, une date d'achèvement au 6 septembre 2022 et que la société POINT SERVICE a terminé ses prestations le 20 février 2023 accusant un retard de 116 jours par rapport à la date de fin contractuelle,
CONSIDÉRANT que le montant des pénalités devant être appliquées contractuellement s'élève donc à 29 000,00 €,
CONSIDÉRANT que la société POINT SERVICE a contesté, dans un courrier reçu le 10 août 2023, l'application des pénalités de retard en justifiant la non-imputabilité de celui-ci comme suit :

- le bureau d'études techniques n'avait pas validé les plans et les calculs adressés par la société,
- il ne lui était pas possible d'intervenir sur la toiture dans les délais, l'étanchéité n'ayant été terminée qu'en novembre 2022 et les panneaux solaires ayant été installés le mois suivant,
- son fabriquant n'a pu livrer le matériel à la date prévue en raison des difficultés d'approvisionnement en matières premières dans le secteur du bâtiment et des travaux publics.

CONSIDÉRANT que la jurisprudence administrative invite l'acheteur public à faire une application raisonnée des pénalités,
CONSIDÉRANT qu'il convient, compte tenu de la non-imputabilité totale du retard, et dans le cadre d'une bonne anticipation des litiges, d'exonérer partiellement la société POINT SERVICE, titulaire du lot n° 6 du marché n° 21T12 des pénalités de retard appliqués,

Sur le rapport de Madame Christelle SAINT-JUST CAPALITA,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **DÉCIDE** d'exonérer partiellement, à hauteur de 25 000,00 €, les pénalités de retard encourues par l'entreprise titulaire du lot n° 6 du marché n° 21T12, POINT SERVICE, portant donc le montant des pénalités à 4 000,00 €,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout acte lié à cette exonération de pénalités.

9. Approbation de l'avenant n° 3 au lot n°1 pour des travaux supplémentaires, ex RD55

Monsieur Florczak : Point suivant à l'ordre du jour, le point numéro 9, c'est l'approbation de l'avenant numéro trois au lot numéro un pour des travaux supplémentaires. On est sur l'ex-RD55. Le rapporteur est Christelle Saint-Just. Christelle, tu as la parole.

Madame Saint-Just Capalita : Nous sommes encore sur un avenant de régularisation pour des travaux supplémentaires non prévus et rendus nécessaires pour environ 71 000 euros hors taxes, ce qui représente plus de 6,41 % d'augmentation. Il est demandé à l'assemblée de bien vouloir approuver l'avenant numéro trois et d'autoriser Monsieur le Maire à le signer.

Monsieur Florczak : Merci, Christelle. Avez-vous des questions ? Madame Cordier ?

Madame Cordier : Ce projet est beaucoup plus onéreux que celui que nous avions prévu et, en conséquence, nous nous abstiendrons.

Monsieur Florczak : Nous en prenons bonne note. Merci, Madame Cordier. On passe au vote, s'il n'y a pas d'autres questions. Eric ? Monsieur Lobry veut dire un petit mot. Tu as la parole, Eric.

Monsieur Lobry : Merci, Monsieur le Maire. Simplement, ajouter sur l'avenant les délais supplémentaires concernant l'aménagement entre la rue de Maurecourt et de Vincourt de cinq jours et concernant la création de coussins berlinois en remplacement du plateau, création de stationnements en îlot et pavé, huit jours, donc treize jours supplémentaires de délai dans le cadre de la réalisation des travaux.

Monsieur Florczak : Merci pour la précision, Eric. Pas d'autres demandes d'intervention ? On passe au vote. On prend bonne note de l'abstention de l'équipe d'opposition Pour Servir Jouy. Pour les autres, y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ? Adopté à l'unanimité. Merci.

VU la loi n°82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes,
VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 1414-1 et L. 2121-29,
VU le Code de la commande publique, et notamment son article L. L2194-1,
VU la délibération n° 10 du 29 juin 2021 autorisant le Maire à signer le marché n° 21T13 relatif au « *réaménagement des espaces publics de la Grande Rue* »,
VU l'avis de la commission « Ressources et Cadre de vie » en date du 5 décembre 2023,
CONSIDÉRANT que des travaux supplémentaires, non prévus au marché en ce qui concerne les tranches n° 2 et 3, sont nécessaires afin de répondre au mieux aux doléances des usagers induisant un changement de programme,
CONSIDÉRANT que l'avenant n° 3 entraîne une augmentation de 71 188,26 € HT sur la totalité du lot n° 1, tranche ferme et n° 1 à 3 comprises, portant la valeur du lot n° 1 à :

	Tranche ferme (en € HT)	Tranche n° 1 (en € HT)	Tranche n° 2 (en € HT)	Tranche n° 3 (en € HT)	**TOTAL (en € HT)**
Marché de base	512 196,37	661 442,20	360 447,48	549 284,10	**2 083 370,15**
Avenant n° 1	15 270,18	8 722,50	2 018,00		**26 010,78**
Avenant n° 2	0,00	36 407,91	0,00		**36 407,91**
Avenant n° 3	0,00	0,00	40 230,26	30 958,00	**71 188,26**
TOTAL	**527 466,55**	**706 572,61**	**402 695,74**	**580 242,10**	**2 216 977,00**

CONSIDÉRANT qu'il revient au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à signer l'avenant n° 3,

Sur le rapport de Madame Christelle SAINT-JUST CAPALITA,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,
7 abstentions : Mesdames FOURNIER, BATTAGLIOLA, CORDIER, HARPON, JOUSSEAUME (ayant donné pouvoir) et Messieurs RODRIGUES et LIPPENS (ayant donné pouvoir),

- **APPROUVE** l'avenant n° 3 dans le cadre du lot n° 1 du marché n° 21T13,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant tel qu'annexé.

10. Approbation de l'avenant n° 2 pour des travaux supplémentaires, marché de restauration de l'église

Monsieur Florczak : Point numéro 10 à l'ordre du jour, il s'agit de l'approbation de l'avenant numéro deux pour des travaux supplémentaires. Là, on est sur le marché de restauration de l'église. Le rapporteur est Christelle Saint-Just.

Madame Saint-Just Capalita : C'est un avenant de régularisation, encore une fois, pour des travaux supplémentaires non prévus, mais néanmoins nécessaires, de l'ordre de 2 000 euros hors taxes, ce qui représente près de 5 % d'augmentation par rapport au montant initial du marché. Ceci étant, il est demandé à l'assemblée de bien vouloir approuver l'avenant numéro deux et d'autoriser Monsieur le Maire à le signer.

Monsieur Florczak : Merci, Christelle. Toujours à la même question. Est-ce que certains veulent prendre la parole par rapport à cette note ou certaines ? Pas de prise de parole. On passe au vote. Y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ?

VU la loi n°82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes,
VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 1414-1 et L. 2121-29,
VU le Code de la commande publique, et notamment son article L. 2123-1,
VU la délibération n° 6 du 16 juillet 2020 aux termes de laquelle le Maire a reçu délégation d'attribution du conseil municipal pour « *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés (fournitures, services, travaux et maîtrise d'œuvre) et des accords-cadres dont le montant ne peut excéder 500 000 € HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 30 000 € HT, lorsque les crédits sont inscrits au budget* »,
VU la délibération n° 10 du 8 octobre 2020 autorisant le Maire à signer le marché n° 20T02 relatif à la « *restauration générale de l'église Notre-Dame de la Nativité de Jouy-le-Moutier* »,
VU la délibération n° 4 du 16 février 2023 autorisant le Maire à signer l'avenant n° 1 du lot n° 2 du marché n° 20T02,
VU l'avis de la commission « Ressources et Cadre de vie » en date du 5 décembre 2023,

CONSIDÉRANT que des travaux supplémentaires non prévus au marché devaient être réalisés pour la tranche ferme, à savoir la réfection à neuf des volets bois de la sacristie en mauvais état et dont leur restauration n'était pas envisageable,
CONSIDÉRANT que l'avenant n° 2 entraîne une augmentation de 2 334 € HT sur la totalité du lot n° 2, tranches ferme et n° 1 comprises, portant la valeur du lot n° 2 à :

	Tranche ferme (en € HT)	Tranche n° 1 (en € HT)	**TOTAL (en € HT)**
Marché de base	88 817,68	70 308,49	159 126,17
Avenant n° 1	+20 845,63	-15 230,02	+5 615,61
Avenant n° 2	+ 2 334,00	-	+ 2 334,00
TOTAL	**111 997,31**	**55 078,47**	**167 075,78**

CONSIDÉRANT que l'écart introduit par les avenants n° 1 et 2 pour les tranches ferme et n° 1 est de +5%,
CONSIDÉRANT que conformément au principe du parallélisme des formes, l'autorité compétente pour signer un avenant est la même que celle permettant de signer un marché,
CONSIDÉRANT qu'il revient donc au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à signer l'avenant n° 2,

Sur le rapport de Madame Christelle SAINT-JUST CAPALITA,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **APPROUVE** l'avenant n° 2 dans le cadre du lot n° 2 du marché n° 20T02,
- **AUTORISE** le Maire à signer l'avenant tel qu'annexé.

11. Autorisation donnée au Maire de signer le marché pour la fourniture et livraison de repas et de goûters en liaison froide

Monsieur Florczak : Encore une pour la route, Christelle. Le point numéro 11 de l'ordre du jour, il s'agit de l'autorisation donnée au Maire de signer le marché pour la fourniture et la livraison de repas et de goûters en liaison froide. Christelle, tu as la parole.

Madame Saint-Just Capalita : une procédure a été lancée pour trouver un prestataire pour les repas et goûters des Jocassiens à compter du 1er janvier 2024. Pour rappel, le contrat prévoit 30 % minimum de bio et du pain issu de l'agriculture biologique, des repas à cinq composantes, une livraison en bac inox. Jouy-le-Moutier sera alors en avance sur l'obligation réglementaire. Cela permettra également de lutter contre les perturbateurs endocriniens. Présentant l'offre économiquement la plus avantageuse, il est demandé au Conseil d'autoriser Monsieur le Maire à signer le marché avec la société fondation ANAIS.

Monsieur Florczak : Merci, Christelle. Avez-vous des questions par rapport à la note que Christelle vient de présenter ? Vas-y, Abasse, tu as la parole.

Monsieur Boukari : Merci. Je voulais simplement féliciter les services pour tout le travail qu'ils ont pu effectuer, donc le service éducation et le service juridique, pour avoir monté le marché en si peu de temps. On avait quatre mois. En quatre mois, ils ont monté le marché. Et puis je me félicite également qu'on ait pu finaliser un marché avec la fondation ANAIS. On a eu la chance de pouvoir avoir leur repas pendant quatre mois. Et on a un très très bon retour des enfants, des personnels et des enseignants.

Monsieur Florczak : Je crois que le chiffre pour les enseignants a été multiplié par cinq.

Monsieur Boukari : Oui, 400 % d'augmentation, je crois, des commandes de repas pour les enseignants.

Monsieur Florczak : C'est un bon signe. C'est parfait. Merci pour l'intervention, Abasse. On passe au vote. Des votes contre ? Des abstentions ? Adopté à l'unanimité. Merci, Christelle, pour la présentation. Je crois que c'est la dernière.

VU la loi n°82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes,
VU l'article L2122-21 du Code général des collectivités territoriales et notamment son alinéa 6,
VU l'article R. 2123-1 3° du Code de la commande publique relatif à la procédure adaptée pour les marchés ayant pour objet des services sociaux et autres services spécifiques,

CONSIDÉRANT que la Ville a lancé une consultation ayant pour objet de désigner un prestataire chargé d'effectuer les prestations de fourniture et de livraison de repas et de goûters en liaison froide pour les écoles et accueils de loisirs de la ville de Jouy-le-Moutier,
CONSIDÉRANT que pour la réalisation de la consultation, la Ville a publié un avis d'appel public à la concurrence au Bulletin officiel d'annonces des marchés publics (BOAMP) le 28 septembre 2023 (avis n° 23-135306), au Journal officiel de l'Union européenne (JOUE) le 28 septembre 2023 (avis n° 2023/S 190-594669) et sur le profil acheteur Maximilien de la Ville,
CONSIDÉRANT qu'il ressort de la consultation du rapport d'analyse des offres que la proposition faite par EA ANAIS IDF JOUY-LE-MOUTIER CUISINE CENTRALE est économiquement la plus avantageuse eu égard aux critères définis dans le règlement de la consultation**,**
CONSIDÉRANT que la rémunération du présent accord-cadre se fera sur la base des prix unitaires de l'offre de EA ANAIS IDF JOUY-LE-MOUTIER CUISINE CENTRALE (31 rue des Valanchards, 95280 Jouy-le-Moutier), sachant qu'il est passé sans minimum, en quantité, et avec les quantités maximales suivantes :

Nombre de repas annuel minimum	Nombre de repas annuel maximum
-	**270 000**

CONSIDÉRANT que l'accord-cadre sera conclu à compter du 1er décembre 2024 pour une durée de 12 mois et comprendra 3 reconductions tacites d'une période de 12 mois chacune,
CONSIDÉRANT qu'à ce titre, il convient d'autoriser Monsieur le Maire à signer le présent accord-cadre,

Sur le rapport de Madame Christelle SAINT-JUST CAPALITA,
Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le marché n° 23S09 pour la fourniture et livraison de repas et de goûters en liaison froide, ainsi que toutes les pièces afférentes, à intervenir entre la EA ANAIS IDF JOUY-LE-MOUTIER CUISINE CENTRALE (31 rue des Valanchards, 95280 Jouy-le-Moutier) et la commune de Jouy-le-Moutier.

12. Actualisation de la tarification des activités péri et extrascolaires

Monsieur Florczak : Le point numéro 12 à l'ordre du jour, il s'agit de l'actualisation de la tarification des activités péri et extrascolaires. Le rapporteur, c'est Abasse. Abasse, tu as la parole.

Monsieur Boukari : Merci, Monsieur le Maire. Comme vous le savez, au moment où la crise économique et l'inflation impactent les ménages, tous les ménages, mais plus lourdement les ménages les plus modestes, il s'agit pour la municipalité de proposer une tarification pour les activités péri et extrascolaires qui soit à la fois plus juste, plus équitable et plus solidaire pour tous. C'est pourquoi nous avons demandé à un AMO de nous accompagner. On a dû faire un diagnostic.

Le diagnostic a donc mis en évidence tous ces points.

Un système à tranches qui est plutôt inéquitable. Pourquoi ? Inéquitable parce qu'une famille avec trois parts qui a un QF de 498 et qui passe à un QF de 502, c'est-à-dire une augmentation de 12 % mensuelle, son prix de repas, passe de 1,20 euro, donc le prix minimum, à 2,50 euros, soit une augmentation de 108 %. On peut voir que les effets de seuil, notamment pour les tranches les plus basses, c'est vraiment très important et très compliqué.

L'autre point qu'a mis en lumière le diagnostic, c'est qu'on remarque que l'effort qui est demandé aux QF, donc aux Quotients Familiaux, les plus bas, était malheureusement souvent plus important que celui qu'on demandait aux QF les plus élevés. Encore un exemple pour illustrer un peu tout ça, on constate qu'une personne avec un QF de 800 payait proportionnellement son repas 70 % plus cher qu'une personne avec un QF de 2 000.

Ce que nous avons fait, c'est qu'on a demandé à un AMO de nous accompagner, comme je le disais, pour trouver une réponse à cette situation. On a demandé à l'AMO de continuer à utiliser le quotient familial de la CAF, quelque chose qui est connu, de maintenir un tarif minimal, donc qui était à 1,20 euro et qui restera à 1,20 euro, et surtout de ne pas non plus toucher à la borne minimale qui était un QF de 500, donc tout ce qui est en dessous du coefficient familial de 500 ne sera pas touché, et d'utiliser un taux d'effort pour calculer ces tarifs. Encore une fois, tout ça, c'est pour l'objectif d'obtenir un tarif individualisé et progressif par activité et par famille, qui soit toujours à la fois plus juste, plus équitable et plus solidaire, avec l'application du taux d'effort.

Juste un petit point. Vous avez tous eu la note. Le taux d'effort, c'est quoi ? Pour simplifier, c'est un coefficient qu'on vient multiplier par le quotient familial qui sera calculé par la CAF et cela nous donne le prix payé par les usagers.

Donc tout cela pour vous demander maintenant de bien vouloir

- approuver le principe suivant du système de tarification à compter du 1er janvier 2024
  - utilisation d'un système de taux d'effort pour calculer les tarifs applicables aux usagers,
  - fixation de la borne inférieure au QF CAF 500,
  - fixation de la borne supérieure au QF CAF 1 825,
  - fixer le tarif du repas enseignant selon le barème avantage en nature repas du régime général de l'URSSAF revalorisé au 1er janvier de chaque année,
- approuver les annexes à la délibération comprenant l'ensemble des éléments détaillés applicables à la tarification à compter du 8 janvier 2024,
- modifier l'article 6 et 7 du règlement intérieur des services péri et extrascolaires,
- autoriser Monsieur le Maire ou son présentant à entreprendre toutes les démarches et signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération,
- préciser que les recettes correspondantes seront prévues au budget 2024.

Monsieur Florczak : Merci, Abasse. Avant de vous donner la parole, Madame Cordier, c'est rappeler rapidement que le terme équité est très important pour nous. C'est avoir des choses bien plus équitables pour les Jocassiens. C'est la première chose que nous avons demandée aux services et à la maîtrise d'ouvrage, qui ont fait un excellent travail, en très peu de temps également. Il faut le souligner. Donc l'équité, avoir une progression linéaire, donc une individualisation des tarifs. Jusqu'à

aujourd'hui, on travaillait sous forme de paliers. On était dans une tranche, donc qu'on soit en bas du palier ou en haut de ce palier, on payait la même chose. Ce n'était pas équitable. Donc on a linéarisé tout ça. C'est une trajectoire affine, une droite affine pour ceux qui ont fait un peu de mathématiques en troisième. Donc c'est un premier point. Pour nous, c'était important. Et préserver surtout cette fourchette minimum et maximum, ne pas aller au-delà d'une certaine somme, parce que c'est important. On touche aux deniers des Jocassiens, comme Abasse a dit. Adapter cette somme au porte-monnaie des Jocassiens, c'était important pour nous. On a préservé l'utilisation du QF, qui était une bonne chose, qui a été appliqué à partir de 2018, si mes souvenirs sont bons. Ça, c'est quelque chose de bien et on l'a préservé, il fallait le poursuivre. On s'est adapté sur le schéma qui existe aujourd'hui au sein de la petite enfance – Audrey le connaît très bien – et aussi ce qui se passe au collège. En fait, on est un peu sur le même schéma. Vraiment, on est sur une individualisation des coûts pour les familles. Pour moi, c'était primordial. C'est que chacun paye à sa mesure. Comme l'a dit Abasse, il y avait une disproportion entre les petits QF et les gros QF. Les gros QF payaient moins proportionnellement que les petits QF, même si la somme, à la fin, était plus importante, évidemment. Donc c'est des critères qui étaient importants pour nous. Je remercie Abasse et les équipes qui ont travaillé dessus, parce que vous étiez quelques-uns à bosser dessus. C'était un gros travail et je pense qu'on sort quelque chose de positif pour tout le monde.

Madame Cordier ?

Madame Cordier : Je voulais déjà parler du tarif des enseignants. On n'arrive plus à recruter des enseignants. C'est un métier où il y a vraiment du mal à recruter des personnes parce qu'il est un peu dévalorisé. Et, là, vous augmentez les tarifs des enseignants de plus de 45 %, d'un seul coup, alors que dans le Val-d'Oise, il y a à peu près 60 % d'enseignants qui sont des contractuels, donc qui ont un revenu vraiment assez bas. Je trouve que les enseignants, on doit les chouchouter en ce moment, parce qu'on a du mal à les recruter et je trouve que c'est vraiment un mauvais signal que vous donnez aux enseignants, surtout avec une augmentation si brutale d'un seul coup. C'est ma première question.

Monsieur Florczak : Je vais répondre à la première et puis on fera la deuxième ensuite, si ça ne vous dérange pas. Je laisse le micro ouvert, c'est plus simple. Le recrutement des enseignants, Madame Cordier, cela ne concerne pas la collectivité territoriale. Vous le savez. Je ne vous l'apprends pas, mais je le dis pour les gens qui écoutent, parce qu'on pourrait imaginer que c'est le maire qui choisit les enseignants qui vont enseigner sur Jouy-le-Moutier, ce qui n'est pas le cas. Ils appartiennent au ministère de l'éducation nationale. En ce qui concerne le tarif, oui, cela peut paraître surprenant. C'est 5,20 euros le prix du repas complet. Moi, j'aimerais bien payer 5,20 euros le prix de mon repas. Vous voyez ce que je veux dire ? Et je suis, pareil, fonctionnaire. C'est vrai qu'on fait un gros effort pour eux. C'est dur. Je peux comprendre. Mais il faut aussi comprendre que, derrière, effectivement, les repas sont bons, donc ils veulent venir.

Monsieur Boukari : Rappelons qu'on a une augmentation de presque 400 % de commandes de repas des enseignants.

Madame Cordier : On verra si ça continue dans le même rythme.

Monsieur Boukari : On a aussi privilégié le repas qu'on fournit aux enfants et donc aux familles dont le QF est le plus bas.

Monsieur Florczak : Donc c'est la première réponse. La seconde question ?

Madame Cordier : Ma deuxième question : quel a été le coût de l'AMO pour étudier le quotient familial et tout ça ? Est-ce qu'il est mis quelque part ?

Monsieur Boukari : Il était de 17 000 euros.

Madame Cordier : Troisième question. Je ne comprends pas grand-chose au tableau que vous mettez à la fin. Je vois que pour les coefficients inférieurs à 500, le tarif est identique, 1,20 euro. Je vois que le tarif plafond passe de 5,80 à 6,96. Il me semble que c'est ça. C'est quand même conséquent. Mais c'est le milieu où je ne comprends rien. Pour le coefficient de 500 à 1 259, vous mettez diminution. Ça veut dire quoi ?

Monsieur Boukari : Ça veut dire qu'ils payent moins cher.

Madame Cordier : Oui, mais de combien ? Avec ce calcul-là, on n'a aucune idée de ce que les parents qui sont au milieu vont payer réellement et c'est quand même embêtant. Même l'augmentation du coefficient de 1 259 à 1 825, on ne sait pas ce que ça va faire comme augmentation. Enfin, je ne comprends rien.

Monsieur Florczak : Augmentation ou diminution. Abasse, tu veux répondre ?

Madame Cordier : Est-ce qu'on peut avoir une idée des tarifs que ça va donner ?

Monsieur Boukari : Comme on vous l'a dit, c'est individualisé. En fait, les tarifs dépendent du QF. Comme ce n'est plus des tranches, je ne peux pas vous donner pour tous les QF. Ce n'est pas possible. En fait, il faut vraiment que la personne fasse calculer son tarif. Il y a une calculatrice qui sera mise à disposition des Jocassiens, des personnes qui ont besoin de faire calculer le prix du repas ou des activités péri et extrascolaires.

Madame Cordier : On ne peut pas avoir une idée, une vague idée, pour les tranches du milieu, de l'augmentation, par exemple ?

Monsieur Florczak : Madame Cordier. Je vais juste vous répondre rapidement. On ne va pas répondre maintenant. C'est des règles de mathématiques. Il y a une formule qui est applicable, qui est en dessous. Vous voyez la formule. Elle est certes complexe, mais c'est la formule. Elle est comme ça. Comme disait Abasse, il y aura une calculette sur le site. Et on va faire un courrier tous cartables pour que les parents puissent prendre connaissance et calculer eux-mêmes le prix du repas, sachant leur QF, parce que, nous, on ne connaît pas le QF de chaque personne. Voilà ce qu'on peut vous répondre. Il y a une règle mathématique avec un coefficient correcteur et un nombre qui varie, soit positif, soit négatif, en fonction du QF, sachant qu'à 1 825, vous êtes au plafond.

Madame Nakache et, après, je vous donne la parole.

Madame Nakache : Je voulais juste répondre à Madame Cordier que la tarification qui est proposée en fonction du QF est identique à celle de la petite enfance. Evidemment, avant facturation, les familles ont connaissance du tarif qui va être appliqué. Effectivement, là, comme vous l'a précisé Monsieur Boukari, on ne peut pas vous préciser, à chaque QF, le montant qui sera facturé. Néanmoins, les familles en auront évidemment connaissance. L'idée, encore une fois, c'est d'être dans une continuité petite enfance, enfance. On poursuit le parcours. Et collège.

Monsieur Florczak : On pourrait passer une soirée entière à calculer pour le QF 500, le 501, le 502. On peut le faire ensemble, mais je pense que ce n'est pas là l'intérêt. L'intérêt, c'est de vous faire comprendre comment cela fonctionne. Effectivement, il y a un coefficient et il y a un nombre correcteur qui permet d'ajuster tout cela pour que ce soit linéaire dans la progression.

Madame Fournier, vous vouliez prendre la parole.

Madame Fournier : Je ne vais pas vous demander le prix du repas. En ce qui concerne la tranche médiane, qui concerne 925 familles, je souhaiterais savoir combien de familles vont être impactées par la diminution et combien par l'augmentation.

Monsieur Florczak : Je vais vous répondre rapidement et, encore une fois, on ne va pas faire le calcul ce soir. Je vous dis juste qu'il y a une inversion au QF 1 300. A 1 325, je crois, exactement, il y a une inversion. Ceux qui sont en dessous de 1 325 paieront moins cher qu'aujourd'hui. A partir de 1 325 jusqu'à 1 825, il y a une progression. Ils auront une augmentation du coût du repas. Et à 1 825, on atteint le palier. Après, si on est à 2 000, on sera au même tarif.

Madame Fournier : Parce que, là, vous dites que vous ne pouvez pas calculer le prix, mais comment vous pouvez calculer le nombre de familles, puisque vous ne connaissez pas forcément le coefficient de chaque famille ?

Monsieur Florczak : Le coefficient des familles a été vérifié par l'administration et on a une idée de l'enveloppe que cela concerne.

Madame Fournier : Vous avez fait une projection, en fait.

Monsieur Florczak : Oui, une projection d'aujourd'hui.

Madame Fournier : Oui, mais il est revalorisé quand, le coefficient familial ?

Monsieur Florczak : Chaque fois que les gens demandent une revalorisation du QF, il y aura une revalorisation du coût du repas. C'est ce qui va automatiser et individualiser le coût du repas.

Madame Fournier : Ok. Parce que, là, vous mettez un nombre de familles, effectivement, 553 à 372, et vous mettez quand même dans la note que cela va représenter une augmentation de recettes de 13 000 à 150 000 euros pour la commune.

Monsieur Florczak : C'est ça, sachant que l'augmentation tarifaire avec le marché est de 300 000 euros, une augmentation du coût des repas pour la collectivité de 300 000 euros. On a souhaité poursuivre que la communauté participe à l'effort des Jocassiens. On n'augmente pas les impôts. Le coût de la vie augmente partout. On le vit tous. On sait que c'est dur pour tout le monde. C'est dur pour les collectivités aussi. On s'est dit : on va trouver un ajustement pour que chacun participe à l'effort, sans faire peser la totalité sur les familles.

Madame Fournier : Ces 130 000 à 150 000 euros vont être impactés sur le prix de certaines familles.

Monsieur Florczak : Bien sûr. Oui, on le sait. Mais ceux avec un coefficient en dessous de 1 325 paieront moins. On a réajusté le système et travaillé sous forme de paliers.

Brice ?

Monsieur Errandonea : C'est vrai qu'il y a certaines informations qui auraient pu être ajoutées. Typiquement, là, on se demande pourquoi on a l'information pour les QF inférieurs à 500 et supérieurs à 1 825, mais que les 925 du milieu, on ne sait pas comment ça se partage entre les augmentations et les diminutions. Il y a d'autres choses qui ont déjà été soulignées. Pour les 130 000 à 150 000 euros de recettes pour la commune, est-ce que c'est avant ou après soustraction des 300 000 dont vous avez parlé ?

Monsieur Florczak : J'essaie de comprendre votre question.

Monsieur Errandonea : Je réponds vais être plus clair. La commune va payer 300 000 euros de plus pour le marché. Du coup, est-ce que l'augmentation est de 430 000 et, après avoir soustrait les 300 000 euros, il n'en reste que 130 000 ou est-ce que, au contraire, il faut soustraire ces 130 000 ?

Monsieur Florczak : Je vais vous répondre simplement. Il y a un surcoût de 300 000 euros. La commune va prendre en charge, en gros, 170 000 euros de surcoûts et les familles 130 000 euros.

Monsieur Errandonea : Après, sur le fond, je suis tout à fait favorable au projet. C'est important de mieux ajuster, comme ça, les tarifs par rapport aux revenus des familles. Je ne suis pas le dernier, d'habitude, à défendre les enseignants, mais il ne faut pas exagérer, le coût du repas n'est pas excessif pour eux. Et c'est important que les familles qui en ont besoin puissent bénéficier de repas moins chers pour leurs enfants, surtout dans la période actuelle.

Monsieur Florczak : Nous sommes d'accord. Merci, Brice.

Madame Cordier ?

Madame Cordier : J'essaie de trouver le calcul du tarif hors commune. Il n'est nulle part ou je ne l'ai pas vu ?

Monsieur Florczak : Il devrait être quelque part parce que, moi, je l'ai vu.

Madame Cordier : Alors dites-moi où il est.

Monsieur Florczak : C'est sur l'annexe, comme me dit Abasse. Je te donne la parole, mais prends le micro, s'il te plaît.

Monsieur Boukari : L'annexe, colonne verte.

Monsieur Florczak : Est-ce qu'on peut donner le chiffre ? Comme ça, c'est plus rapide. Il est de 8,35 euros pour le hors commune. Merci pour la question.

Y a-t-il d'autres questions ? Non. On passe au vote pour cette note. Merci pour les échanges. Y a-t-il des votes contre ? Vous êtes sept, c'est ça ? Sept votes contre. Oui, il y a les pouvoirs. Donc sept votes contre. Des abstentions ? Adopté à la majorité. Merci. Merci, Abasse, pour la présentation.

VU la loi n°82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2221-3,
VU la délibération n° 4bis du conseil municipal du 09 novembre 2017 relative à la réforme du quotient familial – tarifs enfance,
VU la délibération n°11 du conseil municipal du 19 septembre 2021 relative aux tarifs des services péri et extrascolaires du service éducation,
VU la délibération n°10 du conseil municipal du 5 octobre 2023 relative aux conditions générales et au règlement intérieur,
VU le règlement intérieur des activités péri et extrascolaires,
VU l'annexe n° 1 « Activités soumises à quotient familial »,
CONSIDÉRANT l'impact de l'inflation sur le coût des services supporté depuis plusieurs mois uniquement par la Ville,
CONSIDÉRANT qu'il convient de faire évoluer les modalités de calcul des tarifs des activités péri et extrascolaires en garantissant une équité entre les familles,
CONSIDÉRANT que l'évolution des tarifs couvre 2 objectifs :

- Améliorer l'équité du dispositif, avec un prix plancher et un prix plafond :
  - maintenir le tarif plancher à 1,20 € pour les QF de 0 à 500 / 166 familles,
  - appliquer le taux d'effort du QF 501 au QF 1825 / 925 familles,
  - modifier le tarif plafond et l'appliquer à compter du QF 1826 / 320 familles ;
- Atteindre l'objectif financier fixé à 150 000 euros de recettes supplémentaires appliqué à l'ensemble des services,

Sur le rapport de Monsieur Don Abasse BOUKARI,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à la majorité des membres présents et représentés,
7 contres : Mesdames FOURNIER, BATTAGLIOLA, CORDIER, HARPON, JOUSSEAUME (ayant donné pouvoir) et Messieurs RODRIGUES et LIPPENS (ayant donné pouvoir),

- **APPROUVE** les principes suivants du système de tarification à compter du 1er janvier 2024 :
  - Utilisation d'un système de taux d'effort pour calculer les tarifs applicables aux usagers ;
  - Fixation de la borne inférieure au QF CAF 500 ;
  - Fixation de la borne supérieure au QF CAF 1825 ;
  - Fixer le tarif du repas enseignant selon le barème avantage en nature repas du régime général de l'Urssaf revalorisé au 1er janvier de chaque année,
- **APPROUVE** les annexes à la délibération, comprenant l'ensemble des éléments détaillés applicables à la tarification à compter du 08 janvier 2024,
- **MODIFIE** l'article 6 et 7 du règlement intérieur des services péri et extrascolaires,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à entreprendre toutes démarches et à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération,
- **PRÉCISE** que les recettes correspondantes seront prévues au budget 2024.

13. Autorisation de liquider et mandater les dépenses en investissement avant le vote du budget 2024

Monsieur Florczak : Point suivant à l'ordre du jour, c'est la note numéro 13, c'est l'autorisation de liquider et de mandater les dépenses en investissement avant le vote du budget 2024. C'est une note qui est classique pour nous, pour le public, peut-être un peu moins. Comme le vote du budget sera effectif fin du premier trimestre 2024, on demande au Conseil municipal de permettre d'engager certaines sommes et de continuer l'action de la municipalité, que ce soit en fonctionnement ou en investissement. Cette note demande au Conseil municipal de permettre au Maire de continuer à budgéter à hauteur de 25 % par rapport aux sommes engagées en 2023, au quart de l'engagement 2023. En ce qui concerne les investissements, on a un engagement pour une autorisation de 1 556 000 euros environ. C'est une note classique, simple.

Madame Cordier ?

Madame Cordier : Nous avons voté contre le budget en début d'année. Donc nous votons contre l'autorisation de liquider et mandater les dépenses qui correspondent à ce budget.

Monsieur Florczak : Bravo. C'est noté. Merci beaucoup. On passe au vote s'il n'y a pas d'autres questions. On a compris, il y avait sept votes contre. Y a-t-il des abstentions ? Monsieur Errandonea, une abstention. Et pour le reste, c'est bon. C'est adopté à la majorité. Merci.

VU la loi n°82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et son article L1612-1,
VU la délibération n° 11 du Conseil Municipal du 6 Avril 2023 approuvant le Budget Primitif 2023 de la commune,
VU la délibération n° 5 du Conseil Municipal du 5 octobre 2023 approuvant la décision modificative n°1,
VU l'avis de la commission « Ressources et cadre de vie » en date du 5 décembre 2023,
CONSIDERANT que le Budget Primitif 2024 ne sera pas adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique,
CONSIDERANT l'intérêt pour la continuité du service public d'autoriser le Maire à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement,
CONSIDERANT qu'à ce titre, il convient d'autoriser le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, jusqu'à l'adoption du budget 2024,

Sur le rapport de Monsieur Hervé FLORCZAK,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à la majorité des membres présents et représentés,
7 contres : Mesdames FOURNIER, BATTAGLIOLA, CORDIER, HARPON, JOUSSEAUME (ayant donné pouvoir) et Messieurs RODRIGUES et LIPPENS (ayant donné pouvoir),
1 abstention : Monsieur ERRANDONNEA,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement de 2024 avant le vote du budget primitif 2024 dans la limite de 25% des crédits ouverts au budget de l'exercice 2023, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, à savoir :

Chapitre	Crédits ouverts en 2023 (BP + DM)	Montant autorisé avant le vote du BP
20 – IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	138 430 €	34 607.50 €
21 – IMMOBILISATIONS CORPORELLES	4 642 250 €	1 160 562.50 €
23 – IMMOBILISATIONS EN COURS	1 443 495 €	360 873.75 €
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT	6 224 175 €	1 556 043,75 €

14. Création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire au bénéfice de certains agents publics

Monsieur Florczak : Point numéro 14 à l'ordre du jour, il s'agit de la création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire au bénéfice de certains agents publics. Nous vous présentons une note qui est issue d'une volonté politique de la majorité municipale suite aux annonces gouvernementales, du 31 juillet de cette année, de permettre aux collectivités territoriales, celles qui le souhaitent, d'octroyer une prime exceptionnelle aux agents des collectivités suite à l'inflation que l'on connaît tous. Cela concerne la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023. Le décret, qui est paru le 31 octobre 2023, nous a apporté quelques précisions, précisions auxquelles nous nous sommes adaptés sur la collectivité de Jouy-le-Moutier. Vous avez vu qu'on atteint un plafond. On est sur un plafond à 39 000 euros bruts. Donc seuls les gens qui sont rémunérés à moins de 39 000 euros bruts pourront bénéficier de cette prime exceptionnelle pouvoir d'achat. Le montant a été calculé aussi sur la proportion de la quotité de travail aussi sur cette période, bien sûr, parce que les agents qui sont partis avant ou qui n'ont pas travaillé à cette période auront une quote-part réduite. Elle n'est pas reconductible, cette prime. C'est une prime exceptionnelle. Je tiens à le préciser.

Nous avons eu un débat avec les OS, donc les Organisations Syndicales, lors du CST, il y a quelques jours. Ça a été très bien accueilli par les OS, qui nous ont même remerciés de l'effort que nous faisions sur Jouy-le-Moutier d'octroyer cette prime, parce qu'il faut savoir que toutes les collectivités ne le font pas. On en parle entre maires de l'agglomération ou même du Val-d'Oise et on voit ceux qui font et ceux qui ne font pas. Jouy-le-Moutier s'est engagé tout de suite.

La prime sera mise sur le bulletin de salaire dès décembre, donc pour ce mois-ci. Donc je remercie les services pour le travail effectué. C'est important et c'est dense. Que dire d'autre ? Vous avez un tableau qui est fourni dans cette note. Les primes iront entre 300 et 500 euros suivant les paliers qui sont indiqués dans le tableau. 305 agents auront cette prime, auront une prime sur leur salaire. Le montant total de la prime qui coûtera à la collectivité, ce sera un montant de 118 000 euros environ. Donc, de façon très succincte, 305 agents bénéficieront de cette prime, traitement brut inférieur à 39 000 euros, pour un montant de 118 000 euros pour la collectivité.

Avez-vous des questions par rapport à cette note ? Tout le monde baisse la tête. C'est parfait. Donc on passe au vote. Y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ? Rien de tout cela. Adopté à l'unanimité. Je vous remercie pour les agents et je remercie les services pour le travail effectué en très peu de temps.

VU le code général des collectivités territoriales,
VU le code général de la fonction publique,
VU le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale,
VU l'avis du comité social territorial en date du 8 décembre 2023,
CONSIDÉRANT le souhait de la ville de verser cette prime exceptionnelle de pouvoir d'achat afin de valoriser le pouvoir d'achat de ses agents,

Sur le rapport de Monsieur Hervé FLORCZAK,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **DÉCIDE** de verser la prime exceptionnelle de pouvoir d'achat, dans les conditions prévues dans le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale aux fonctionnaires et aux agents contractuels de droit public de la collectivité, nommés ou recrutés avant le 1er janvier 2023, ne dépassant pas 39 000 € sur la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023, déduction faite de la GIPA et de la rémunération issue des heures supplémentaires défiscalisées,
- **DÉCIDE** de déterminer le montant de la prime dans la limite des plafonds fixés par le décret :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant de la prime de pouvoir d'achat
Inférieure ou égale à 23 700 €	500 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale 27 300 €	500 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale 29 160 €	500 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale 30 840 €	400 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale 32 280 €	400 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale 33 600 €	300 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €

- **PRÉCISE** que les dépenses correspondantes sont inscrites au budget de l'exercice 2023.

15. Fixation des indemnités des agents recenseurs au titre de l'année 2024

Monsieur Florczak : Point numéro 15 à l'ordre du jour, il s'agit de la fixation des indemnités des agents recenseurs au titre de l'année 2024. Le rapporteur est Christelle Saint-Just. Christelle, tu as la parole.

Madame Saint-Just Capalita : Une campagne de recensement aura lieu à Jouy-le-Moutier du 18 janvier au 24 février 2024 pour collecter les informations de 571 logements. Je rappelle l'importance du recensement, qui précise la population légale d'une ville, qui va servir de référence pour les élections, mais également pour le financement des collectivités territoriales. Il est prévu, cette année, le recrutement de trois agents et il est renouvelé le système de la prime aux résultats basé sur le pourcentage de logements visités. Ceci étant, il est demandé au Conseil d'autoriser le Maire à recruter trois agents recenseurs, de désigner Monsieur Gebeyehu, adjoint administratif, comme coordonnateur

pour le recensement 2024, d'approuver la fixation des indemnités et d'approuver également la fixation d'un forfait de résultat.

Monsieur Florczak : Merci, Christelle. C'est une note assez classique aussi. Est-ce que vous avez des questions par rapport à cette note ? Je n'en vois pas. On passe au vote. Des votes contre ? Des abstentions ? Rien de tout cela. Adoptée à l'unanimité. Merci. Encore une fois, merci, Christelle.

VU la loi n°82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes,
VU la Loi « Démocratie de Proximité » du 27 février 2002 et notamment son titre V,
VU le Décret n°2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,
VU le Décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population,
VU le Décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires,
VU la Loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité (article 156),
VU le Décret n° 85-1148 du 24 octobre 1985 modifié relatif à la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des personnels des établissements publics d'hospitalisation,
VU le Décret n°2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population –
VU le décret n°2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins du recensement de la population,
VU le Décret n° 2021-406 du 8 avril 2021 portant attribution de points d'indice majoré à certains personnels civils et militaires de l'Etat, personnels des collectivités territoriales et des établissements publics de santé,
VU l'Arrêté du 5 août 2003 portant application des articles 23 et 24 du décret n°2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,
VU l'Arrêté du 15 octobre 2003 portant création du modèle national de la carte d'agent recenseur,
VU l'Arrêté du 26 juin 2019 fixant les coefficients correctifs mentionnés à l'article 30 du décret n°2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,
VU l'Arrêté du 7 mai 2021 fixant les coefficients correctifs mentionnés à l'article 30 du décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,
VU l'avis de la commission « Ressources et cadre de vie » en date du 5 décembre 2023,
CONSIDÉRANT qu'il convient de désigner un coordonnateur de l'enquête de recensement et de fixer la rémunération des agents recenseurs,

Sur le rapport de Madame Christelle SAINT-JUST CAPALITA,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **AUTORISE** le Maire à recruter le nombre d'agents recenseurs nécessaire, soit 3,
- **DÉSIGNE** Monsieur Natan GEBEYEHU, adjoint administratif, comme coordonnateur pour le recensement de 2024,
- **APPROUVE** la fixation des indemnités des agents recenseurs sur la base du prorata de la dotation forfaitaire versée par l'INSEE augmentée des contributions patronales comme suit :
  - Agent 1 : 202 logements soit une indemnité nette de 1 086 €
  - Agent 2 : 186 logements soit une indemnité nette de 1 001 €
  - Agent 3 : 183 logements soit une indemnité nette de 985 €
- **APPROUVE** la fixation d'un forfait de résultat déterminée comme suit :
  - Taux de résultats > 95 % = 100 €
  - Taux de résultats > 98 % = 170 €
- **PRECISE** que les dépenses correspondantes seront inscrites au budget 2024 à l'imputation 64131//020.

16. Dérogation au repos dominical, liste des dimanches autorisés pour l'année 2024

Monsieur Florczak : Point numéro 16 à l'ordre du jour, il s'agit de la dérogation au repos dominical. On va définir la liste des dimanches autorisés pour l'année 2024. Le rapporteur est Guermia Aphayavong. Guermia, si tu veux bien appuyer sur le petit bouton, s'il te plaît, pour que je te donne la parole.

Madame Aphayavong : Merci. Bonsoir à tous. Comme chaque année, une demande de dérogation à la règle du repos dominical est proposée afin de dynamiser la vie économique de la ville. Ainsi, des commerces ont le droit d'ouvrir certains dimanches, en respectant un nombre défini, soit cinq à douze au maximum par an, sur la base du volontariat et moyennant une compensation financière et un repos compensateur pour les salariés privés de ce repos. Pour cela, une commission a été organisée par la

CACP pour valider la liste des dimanches retenus. Cette liste a été fixée après concertation avec les commerçants de la ville. Il est donc demandé à l'assemblée de bien vouloir donner un avis favorable à la liste des dimanches proposés pour l'année 2024 pour les commerces de détail, dont vous trouverez la liste ci-après. Il s'agit de douze dimanches qui ont été retenus. Merci.

Monsieur Florczak : Merci, Guermia. La liste des dimanches, vous l'avez, je crois, derrière moi. Encore une fois, comme je l'ai dit, c'est une note classique qu'on passe tous les ans et en cohérence avec l'agglomération de Cergy-Pontoise, évidemment. Y a-t-il des questions ? Brice ?

Monsieur Errandonea : Vous savez ce que je pense du travail du dimanche. On en parle tous les ans. Donc je vais vous poser une question que j'ai déjà posée plusieurs fois par le passé. Est-ce qu'au moins, avant de prendre cette décision, vous avez consulté les personnes concernées, à savoir les commerçants de Jouy-le-Moutier et surtout leurs employés, pour savoir ce qu'ils en pensent ? Est-ce que le volontariat en est vraiment un ?

Monsieur Florczak : Merci, Brice. Guermia, si tu veux répondre rapidement ?

Madame Aphayavong : Oui, effectivement, nous avons consulté. Ça concerne notamment Intermarché et Carrefour Market. Donc nous sommes allés à la rencontre des salariés. Au vu de la conjoncture actuelle et de l'inflation, je pense que ces jours travaillés durant ces dimanches sont les bienvenus, d'après leur dire. Donc c'est nécessaire.

Monsieur Florczak : En tout cas, ils ne sont pas contre, si je peux résumer la chose, Brice.

Monsieur Errandonea : Très bien. Donc c'est une bonne chose que vous ayez fait cette démarche cette année. Comme quoi, il ne faut jamais désespérer. Je ne vais pas non plus voter pour la délibération, il ne faut pas abuser, mais je vais quand même saluer l'effort et marquer le coup en m'abstenant.

Monsieur Florczak : Merci, Brice. Madame Catarino veut prendre la parole. Christine, tu as la parole.

Madame Catarino : Bonsoir à tous. Je suis porteuse du pouvoir de Madame Siham Touazi qui va s'abstenir sur cette note. Me concernant personnellement, je m'abstiendrai également, étant intimement partagée sur la question. J'ai listé des arguments en faveur et en défaveur du travail le dimanche. Je vais vous en faire grâce parce que la liste est longue, mais je m'abstiendrai sur la question ce soir.

Monsieur Florczak : Merci, Christine. On a déjà trois abstentions. On passe au vote directement. Ça ira plus vite comme ça. Qui est contre ? Personne. Nous avons trois abstentions. Adopté à l'unanimité. Je vous remercie.

VU la loi n°82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU les articles L3132-20, L3132-26 et suivants et R3132-21 du Code du Travail,
VU la consultation de la communauté d'Agglomération de Cergy Pontoise en date du 19 septembre 2023,
VU la consultation de la Maisons des Syndicats en date du 1er septembre 2023,
VU l'obligation de définir, par arrêté municipal, les dates des dimanches bénéficiant de la dérogation au repos dominical pour l'année 2024,
VU l'avis de la commission « Ressources et cadre de vie » en date du 5 décembre 2023,
CONSIDERANT qu'en vertu de l'article L3132-26 du Code du Travail, le repos dominical peut être supprimé par décision du maire après avis du Conseil municipal dans les établissements de commerce de détail pour un nombre de dimanches ne pouvant excéder douze par an,
CONSIDERANT que lorsque le nombre de ces dimanches excédent 5, la décision du maire est prise après avis conforme du Conseil Communautaire de Cergy-Pontoise, et qu'à défaut de délibération dans un délai de 2 mois suivant sa saisine, cet avis est réputé favorable,
CONSIDERANT que la dérogation d'ouverture peut être accordée uniquement aux commerces de détail ; les établissements de commerce de gros, les prestataires de services et les professions libérales, artisans ou associations ne pouvant en bénéficier,
CONSIDERANT qu'au regard des événements commerciaux et festifs se déroulant sur notre commune susceptibles de générer des flux de clientèle, il apparaît souhaitable de déroger au repos dominical pour 12 dimanches,
CONSIDERANT que l'arrêté du Maire doit intervenir avant le 31 décembre de l'année précédant les dérogations,

Sur le rapport de Guermia APHAYAVONG,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,
3 abstentions : Mesdames TOUZI et CATARINO et Monsieur ERRANDONNEA,

- **DONNE** un avis favorable à la liste des dimanches proposés pour l'année 2024 pour les commerces de détail soit les :

- Dimanche 7 Janvier 2024,
- Dimanche 31 Mars 2024,
- Dimanche 19 Mai 2024,
- Dimanche 26 Mai 2024,
- Dimanche 16 Juin 2024,
- Dimanche 14 Juillet 2024,
- Dimanche 1er Septembre 2024,
- Dimanche 3 Novembre 2024,
- Dimanche 8 Décembre 2024,
- Dimanche 15 Décembre 2024,
- Dimanche 22 Décembre 2024,
- Dimanche 29 Décembre 2024.

17. Approbation de la convention tripartite pour le versement d'une participation financière pour la réalisation de travaux d'aménagement à l'arrière du théâtre de Jouy-le-Moutier

Monsieur Florczak : Point suivant à l'ordre du jour, le point 17, il s'agit de l'approbation de la convention de participation financière entre la commune, Cergy-Pontoise Aménagement et la CACP concernant la ZAC multisite de l'Hautiloise à Jouy-le-Moutier. En termes d'enjeux, c'est de valider cette convention tripartite qui intervient dans le cadre des modifications du projet de réaménagement de la ZAC de Jouy-le-Moutier. En ce qui concerne le projet en tant que tel, c'est

- intégrer de nouveaux espaces fonciers dans cette ZAC, qui n'avaient pas été prévus auparavant, donc intégration opérationnelle au projet du secteur de l'arrière du théâtre,
- le réaménagement du carrefour Bruzacques Eguerets au niveau du théâtre,
- l'intégration du bâtiment pharmacie avec les logements I3F au-dessus, donc on est allée du Parc et l'opération démolition, reconstruction des Eguerets,
- une réduction de la densité envisagée sur le secteur des Eguerets, on a descendu les niveaux au plus bas, ce qui a fait grincer des dents le président de l'agglo, mais c'est comme ça,
- l'aménagement des abords du théâtre au niveau du rond-point, boulevard d'Elancourt. Là, on est face à l'entrée principale du théâtre, qu'on n'emprunte jamais, puisqu'on passe toujours par derrière. On est au niveau de ce rond-point et, là, c'est le réaménagement de tout le parterre devant cette entrée. On va requalifier.

Tout cela n'était pas imputable auparavant au projet de la ZAC de l'Hautiloise.

Marina, on vous expliquera peut-être, à l'occasion, tout ça, parce que ce n'est pas facile d'intégrer tout ça en arrivant

Le fait d'intégrer ces choses-là a un surcoût. On augmente l'enveloppe financière de la ZAC de l'Hautiloise. Je dis qu'on augmente, ce n'est pas vraiment le cas, puisqu'il y avait auparavant, pour ceux qui ont suivi le projet depuis le début, un LCR qui était prévu au niveau de la construction de la mosquée qui va arriver. Le LCR qui était là-bas, devant, ne se fera pas. J'ai coupé la construction du LCR. L'argent qui était fléché pour ce LCR, à savoir les 1 750 000 euros de la CACP, et il y avait un rajout de 600 000 euros de la ville de Jouy-le-Moutier, hors taxes – je parle de tout ça en hors taxes pour qu'on ait vraiment les bons chiffres, parce qu'on voit 720 000 euros, mais après, c'est en TTC –, sont dorénavant fléchés sur le quartier des Eguerets, enfin, tout le secteur qu'on va requalifier et qu'on est en train de travailler aujourd'hui en atelier citoyen. Il y a eu le premier atelier il n'y a pas si longtemps que ça et il y en aura un prochain le 22 février et un autre après. Ces montants correspondent bien au LCR Debussy. Donc on déplace l'argent du LCR qui ne se fera plus. On le flèche ailleurs pour des travaux qu'on ajoute pour vraiment retravailler l'environnement du théâtre, l'environnement de la zone artisanale en briques rouges qui s'appelle le lot six, pour ceux qui connaissent. Donc c'est un fléchage d'argent de façon différente. Il est marqué dans cette note que cette participation communale de 600 000 euros hors taxes, donc 720 000 euros TTC, sera à verser avant le 31 décembre 2026. Il y a des échéances. Il est précisé que cela doit être versé en une fois, mais ça pourra être perlé en fonction des travaux qu'on engagera sur le tour du théâtre, puisque c'est là où ça se passe essentiellement.

Il est demandé à l'assemblée d'émettre un avis favorable à cette convention et d'autoriser le Maire ou son adjoint à signer les actes relatifs à cette convention.

Si vous avez des questions ? Madame Cordier ?

Madame Cordier : Tout d'abord, je regrette quand même qu'on supprime la construction du LCR Debussy. Je pense qu'il avait une utilité et c'est quand même dommage qu'on supprime ce LCR.

D'autre part, ce projet a quand même un grand défaut. C'est le problème du stationnement. Vous avez récemment regroupé du personnel au Beffroi et au théâtre. Tout ce personnel-là, il y en a une partie qui vient en voiture. Il y avait déjà un problème de stationnement dans notre projet, je le reconnais. Mais, là, il est accentué parce que le parking des Eguerets va disparaître. Le parking du théâtre va être quand même notamment diminué. Les quartiers pavillonnaires autour n'ont jamais eu de parking visiteurs. Ça ne se faisait pas à l'époque. Le parking des Eguerets, c'était aussi un peu le parking visiteurs de tout le quartier. Donc il va y avoir vraiment un problème de stationnement dans ce quartier.

Monsieur Florczak : Merci, Madame Cordier. Je vais vous répondre rapidement, puisque c'est un sujet que je suis de près. Vous pouvez vous en douter, puisque c'est aussi important pour moi et puis j'ai une délégation à l'agglomération de Cergy-Pontoise qui me permet de suivre de près et je suis également président de Cergy-Pontoise Aménagement, qui est l'aménageur sur la ZAC de Hautiloise, donc c'est un sujet que j'évoque souvent. Vous avez bien compris qu'entre le projet que nous avons récupéré en arrivant et celui qui a été présenté aux Jocassiens et qui va être travaillé avec eux, puisqu'on travaille en partenariat avec l'ensemble des Jocassiens qui veulent participer à ce projet, cela a été fortement réduit. Cela a fait grincer des dents certaines personnes puisque, eux, c'est un manque à gagner. Mais, moi, je ne suis pas dans le manque à gagner, je suis dans le vivre ensemble. Je suis dans le vivre ensemble et le stationnement en fait partie, pour moi, également. Donc, sachez-le, je suis attentif à ça.

On a réduit le nombre de résidences prévues, mais drastiquement. On était sur du R+5, voire du R+5 plus attique auparavant. Là, on sera sur un projet avec un maximum de R+3 plus attique. On descend de deux étages. Mais, partout, on descend de deux étages. Effectivement, certains ne sont pas contents, mais moi, comme vous, je suis sensible à ça. Le stationnement, pour moi, est un vrai problème sur le secteur.

Vous dites qu'il va manquer du stationnement au niveau du théâtre. Je peux vous répondre non tout de suite, puisqu'on va créer un parking spécifique à l'abord du théâtre avec 65 places. Il est sur le projet, mais venez aux réunions. Je ne vous ai pas vu la dernière fois, mais n'hésitez pas à venir. La prochaine sera intéressante, on va faire un jeu de l'aménageur avec les Jocassiens. Toutes les constructions qui sont prévues là où se trouve le parking du G20 auront des parkings souterrains. On sait très bien que pour le locatif, c'est toujours compliqué. Je serai très attentif aux conditions mises en place par les bailleurs concernant ce stationnement.

Vous parlez des agents de la ville également. Ça, c'est la négociation qu'on a, nous, quand on est maire ou VP à l'agglo ou président de CPA. Oui, peut-être prévoir des places de stationnement en parking aussi pour les agents de la ville. C'est des choses que je vais travailler. Je vous l'évoque ici en Conseil municipal, parce que c'est important que vous le sachiez, que vous l'entendiez, mais c'est des choses que j'évoque sur la table à Cergy-Pontoise ou à l'agglo ou à l'aménageur. C'est un sujet très important pour moi. Le stationnement est un problème et j'en suis conscient et je serai très attentif.

On a augmenté le nombre de places de stationnement en souterrain. On a fait un parking supplémentaire qui n'était pas prévu initialement sur le lot six, qui est les bâtiments en briques rouges. Ça va devenir du stationnement. Le bâti va disparaître. Je pense que les voisins ou les résidents du secteur des Arcades m'ont remercié quand ils ont vu cela. Ils m'ont dit : merci, Monsieur le Maire, il n'y aura plus d'immeuble, on n'aura plus rien en face de nous, on n'aura plus de vis-à-vis. Il y aura un parking verdoyant, parce que je le demande aussi qualitatif d'un point de vue environnemental. Tous ces sujets-là, on les met sur la table.

On va les travailler le 22 février. C'est ça, je crois, le 22 février, le jeu de l'aménageur. Après le Conseil municipal, le ROB, il y aura une grande réunion encore participative. Venez avec nous. Vous êtes les bienvenus, en tout cas.

Madame Fournier, je vous en prie.

Madame Fournier : J'ai été ravie d'apprendre que vous avez pu modifier le projet, puisque lors de la première réunion où j'étais présente, apparemment, tout était figé par notre équipe précédente et ça ne s'était pas très bien passé. J'étais là et vous avez dit que rien ne pouvait être modifié. Je vois qu'effectivement, ça a pu l'être. Donc j'en suis ravie pour votre équipe.

Première remarque, le LCR Debussy. Au jour d'aujourd'hui, on n'a qu'une salle qui peut être mise en location, à disposition, une petite capacité. Beaucoup de gens, beaucoup d'habitants cherchent des salles pour faire des mariages, des baptêmes, des anniversaires. Le LCR Debussy était destiné à ça. Il était suffisamment isolé pour ne pas gêner les riverains et il était prévu de pouvoir faire des salles modulables pour pouvoir accueillir justement des événements qui étaient personnels pour les habitants. J'ai le regret de voir que ce projet va être abandonné.

Deuxième remarque, l'immeuble de la pharmacie. Dans notre projet, il était maintenu. Il avait été acté, par le préfet et par le bailleur, la réhabilitation de cet immeuble. Aujourd'hui, même l'ANRU, qui est l'Agence Nationale de Rénovation Urbaine, a changé sa politique de requalification. Ils ne démolissent plus, ils requalifient, tout simplement dans un but écologique de retraitement des déchets, parce que quand on détruit, il faut recycler les déchets, c'est très compliqué. Donc, maintenant, on requalifie, on ne détruit plus. Là, je vois que vous détruisez cet immeuble. Je suis vraiment très étonnée de cette orientation écologique au niveau de ce projet.

Bien sûr, moi je voterai contre. Je pense que mes collègues feront ce qu'ils veulent. Voilà les remarques.

Monsieur Florczak : Merci pour vos remarques.

Madame Zwilling ?

Madame Zwilling : Merci. Sauf erreur de ma part, il y a toujours un volet économique et un des critères économiques dans les requalifications et avec des plafonds à 30 000 euros par logement et quand cela dépasse, la destruction est choisie, y compris par des bailleurs.

Monsieur Florczak : Merci, Valérie. Merci pour vos remarques les uns et les autres. D'autres demandes d'intervention ? Il n'y en a pas. On passe au vote. J'ai entendu un vote contre, déjà, Madame Fournier. Y a-t-il d'autres votes contre ? Non. Des abstentions ? Six abstentions. Un vote contre. Adopté à la majorité. Pardon, deux votes contre. Monsieur Lippens, vous votez contre aussi, c'est ça ? C'est Monsieur Lippens ? Non, Madame Jousseaume, pardon. Donc Madame Jousseaume et Madame Fournier. Merci. Donc adopté à la majorité.

VU la loi n°82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes,
VU le Code Général de Collectivités Territoriales notamment son article L 1523-2,
VU le Code de l'urbanisme notamment son article L 300-5 III,
VU le projet de convention tripartie Commune de Jouy-le-Moutier / Cergy-Pontoise Aménagement / Communauté d'Agglomération de Cergy-Pontoise,
VU l'avis de la commission « Ressources et Cadre de vie » en date du 5 décembre 2023,
CONSIDERANT que dans le cadre de la réalisation de la ZAC de Jouy-le-Moutier, la commune a sollicité l'Agglomération de Cergy-Pontoise et Cergy Pontoise Aménagement en vue de réaliser des modifications au projet d'aménagement sur le secteur du Centre-ville élargi,
CONSIDERANT que ces travaux complémentaires n'étant pas imputables en totalité au bilan de l'opération d'aménagement, il a été envisagé, qu'une partie de ces nouvelles dépenses soient couvertes par une participation des collectivités à la réalisation des travaux conformément aux dispositions de l'article L300-5 III du Code de l'urbanisme. Ainsi, la Communauté d'Agglomération viendra abonder le bilan moyennant une enveloppe de 1 750 000 euros HT, la ville quant à elle versera 600 000 euros HT soit 720 000 euros TTC,
CONSIDERANT que les travaux concernés par cette participation communale portent sur l'aménagement de l'arrière du théâtre (cheminement, espaces verts, parking…) dont l'échéancier de réalisation est prévu au deuxième trimestre 2025. Le versement de la participation sera, quant à elle, exigible au 31/12/2026.

Sur le rapport de Monsieur Hervé FLORCZAK,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à la majorité des membres présents et représentés,
2 contres : Mesdames FOURNIER et JOUSSEAUME (ayant donné pouvoir),
5 abstentions : Mesdames BATTAGLIOLA, CORDIER, HARPON et Messieurs RODRIGUES et LIPPENS (ayant donné pouvoir),

- **ÉMET** un avis favorable à la convention de participation ci-jointe, à intervenir entre la commune de Jouy-le-Moutier, Cergy Pontoise Aménagement et la Communauté d'Agglomération de Cergy-Pontoise,
- **AUTORISE** M. le Maire ou son adjoint délégué à signer tous les actes relatifs à cette convention.

18. Echange foncier dans le cadre de la modification du tracé du Chemin rural des Boisseaux

Monsieur Florczak : Note numéro 18, il s'agit d'un échange foncier dans le cadre de la modification du tracé du chemin rural des Boisseaux. Pour vous situer les uns et les autres, on est au bout de la rue de Maurecourt. Donc on va vers Maurecourt. Le sept décembre 2021, le Conseil municipal avait acté le principe de déclassement partiel et de redressement du chemin rural des Boisseaux. Donc, là, on est vraiment dans du foncier.

A l'issue de cela, une consultation a été mise en place, qui s'est déroulée entre le six juin 2023 et le sept juillet 2023 pour recueillir les observations du public sur ce projet. Le projet, c'est l'aménagement d'un petit lotissement. Cela fait treize pavillons, de mémoire. Je crois que six étaient en cours d'édification et sept devaient suivre immédiatement et ont été un peu bloqués, on va dire, si je peux dire comme ça. Lors de la consultation, nous avons reçu 24 observations qui ont été consignées sur le registre, dont 23 par courriel. Tout ça, c'est dans la note. Vous, le public, vous ne l'avez pas, évidemment. C'est un gros pavé. Je peux vous le montrer, c'est un bon dossier.

Ces observations, on en a tenu compte, évidemment. A l'issue de la participation, la commune a sollicité le lotisseur. Je l'ai fait revenir dans le bureau, avec Monsieur Loubar qui était en présence, pour trouver une alternative à ce projet. Le projet prévoyait l'entrée du lotissement par la rue de Maurecourt et une sortie par le chemin des Boisseaux pour atterrir sur le prolongement du chemin des Miettes. Donc les opérations ont été ce qu'elles ont été. J'ai lu tout cela attentivement et j'ai demandé au lotisseur de revoir son projet intégralement. On ne ressort plus par derrière. L'entrée et la sortie se feront dorénavant par la rue de Maurecourt, laissant l'accès piéton à tout ce cheminement qui existe, piéton et cycliste évidemment. Un nouveau plan a été proposé par le promoteur, par le lotisseur. Dans cet échange que nous avons eu entre nous, il y aurait une cession de terrain de la part de la collectivité vers le constructeur, et inversement, un petit bout de terrain du lotissement vers la commune. C'est cet échange-là qui fait qu'on parle d'échange foncier dans le cadre de la modification. Tous les plans sont annexés à la note. Encore une fois, le public ne l'a pas. Ceux qui nous écoutent pourront le lire plus tard, puisque tout cela sera mis en ligne.

Le service du domaine a évalué cette transaction entre le lotissement et la collectivité. L'échange s'élève à 10 540 euros en faveur de la collectivité. Donc l'argent va rentrer en recette au niveau de la commune. Les frais liés à tout cet échange sont partagés entre Foncières de Maisons et la commune de Jouy. Je dis que c'est tout pour la commune, mais non, il y a aussi la foncière qui récupère un peu d'argent. Evidemment, l'Etat récupère toujours un peu d'argent.

Dans cette note, il est demandé

- d'approuver l'échange à intervenir entre la commune de Jouy-le-Moutier et la société Foncières de Maisons, conformément au plan joint en annexe. La commune cède à la société une emprise de 123 m² à prendre sur le chemin rural des Boisseaux. La société Foncières de Maisons cède, sur la parcelle AE 86, une emprise de 29 m² en vue de s'assurer la continuité du chemin de Boisseaux vers le chemin des Vaux Labours et une emprise de 32 m² constituant un délaissé permettant de maintenir en l'état l'accès de parcelles riveraines du chemin, AE74-395 et AE75,
- de préciser que cet échange se réalisera moyennant une soulte de 10 540 euros au bénéfice de la commune,
- de dire que conformément à l'article L191-10-2 du Code rural, l'emprise de 29 m² à prendre sur la parcelle AE 86 intégrera de plein le réseau des chemins ruraux communaux,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son adjoint à signer tous les actes utiles à cet échange.

J'en ai fini pour cette note. Avez-vous des questions ? Il n'y en a pas. On passe au vote. Y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ? Rien de tout cela. Adoptée à l'unanimité. Je vous remercie.

VU la loi n°82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes,
VU le Code Général de Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 1311-1 et L. 2241-1,
VU le code rural et de la pêche maritime et notamment son article L. 161-10-2,

VU le Code de la propriété de personnes publiques et notamment l'article L. 3222-2,
VU la délibération n° 13 du 7 décembre 2021 autorisant notamment M. le Maire à lancer la procédure de de déclassement partiel et de redressement du chemin rural des Boisseaux,
VU la consultation publique qui s'est déroulée du 06/06/2023 au 07/07/2023,
VU l'avis de France Domaines en date du 29/11/2023,
VU l'avis de la commission « Ressources et Cadre de vie » en date du 5 décembre 2023,
CONSIDÉRANT que la modification du tracé de chemin rural des Boisseaux intervenait dans le cadre de la réalisation de l'extension du lotissement du chemin du Tacot des Halles, visant à réaliser 7 lots supplémentaires,
CONSIDÉRANT que cette modification intervient dans le cade de l'article L 161-10-2 du code rural et de la pêche maritime. Il s'agit d'une procédure d'échange permettant d'une part d'intégrer une partie du chemin rural à l'emprise du lotissement, et de restituer un débouché du chemin sur le chemin des Vaux Labours,
CONSIDÉRANT que l'échange a été soumis à consultation du public pendant un délai d'un mois et qu'au regard des résultats de la consultation, le projet a été adapté afin de répondre aux observations du public,
CONSIDÉRANT que la désaffectation du chemin et son redressement est désormais limité aux emprises du lotissement sans débouché sur la rue des Vignes :

- la commune céderait donc au lotisseur un linéaire de 60,5 m du chemin des Boisseaux représentant une surface de 123 m²,
- le lotisseur, quant à lui, céderait à la commune, sur la parcelle AE 86, une emprise de 29 m² permettant d'assurer la continuité du chemin des Boisseaux vers le chemin des Vaux Labours tel que prévu initialement ainsi qu'un délaissé de 32 m² qui n'est plus exploitable pour le lotissement et qui permet de maintenir via le chemin des Boisseaux, l'accès aux parcelles AE74-395 et AE75 riveraines du projet,

CONSIDÉRANT l'avis de France Domaine en date du 29/11/2023 évaluant le montant de la soulte à 10540 euros en faveur de la commune

Sur le rapport de Monsieur Hervé FLORCZAK,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **APPROUVE** l'échange à intervenir entre la commune Jouy le Moutier et la société Foncières de Maison, conformément au plan joint en annexe. La commune cède à la société une emprise de 123 m² à prendre sur le chemin rural des Boisseaux. La Société Foncières de Maisons cède sur la parcelle AE 86, une emprise de 29 m² en vue de s'assurer la continuité du Chemin de Boisseaux vers le Chemin des Vaux Labours, et une emprise de 32 m² constituant un délaissé permettant de maintenir en l'état l'accès de parcelles riveraines du chemin (AE74-395 et AE75),
- **PRÉCISE** que cet échange se réalisera moyennant une soulte de 10540 euros au bénéfice de la commune,
- **DIT** que conformément à l'article L 191-10-2 du code rural, l'emprise de 29 m² à prendre sur la parcelle AE 86 intégrera de plein le réseau des chemins ruraux communaux,
- **AUTORISE** M. le Maire ou son adjoint délégué à signer tous les actes utiles à cet échange.

19. Approbation d'une convention de partenariat avec l'association « Tilt Services »

Monsieur Florczak : Point numéro 19 à l'ordre du jour, c'est l'approbation d'une convention de partenariat avec l'association TILT Services. Le rapporteur est Abasse. Abasse, tu as la parole.

Monsieur Boukari : Merci, Monsieur le Maire. Renouvellement de la convention avec l'association TILT Services. Afin de favoriser un retour à l'emploi des jeunes Jocassiens ayant eu une rupture importante dans leur parcours de vie, la ville propose, en collaboration avec la sauvegarde, des chantiers de préinsertion. Ces chantiers permettent aux jeunes de renforcer leurs connaissances des règles élémentaires de savoir-être, donc le respect des horaires, de la hiérarchie, le travail en équipe, etc. L'association TILT Services a pour objet d'assurer toute la gestion administrative des dossiers, des contrats, jusqu'à la rémunération des heures travaillées. Il est demandé à l'assemblée de bien vouloir approuver la convention de la mise à disposition de locaux entre la ville et l'association TILT Services et d'autoriser le Maire ou son adjoint à signer la convention et tout document y afférent.

Monsieur Florczak : Merci, Abasse. Avez-vous des questions par rapport à cette note TILT Services ? Je n'en vois pas. Donc on passe au vote. Y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ? Rien de tout cela. Adoptée à l'unanimité. Merci, Abasse.

VU la loi n°82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes,

VU la convention de partenariat ci-annexée,
VU l'avis de la commission « Solidarités et Animation du territoire » en date du 5 décembre 2023,
CONSIDÉRANT que pour satisfaire aux besoins occasionnels du service public et permettre l'insertion de jeunes jocassiens en difficulté, la ville de Jouy-le-Moutier veut faire appel à l'association TILT SERVICES,
CONSIDÉRANT que pour répondre à ces besoins, TILT SERVICES recrutera des jeunes en difficulté d'insertion sociale et professionnelle sur proposition de l'association LA SAUVEGARDE 95 et coordonnera la mise en place de ces chantiers de pré-insertion,

Sur le rapport de Monsieur Don Abasse BOUKARI,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **APPROUVE** la convention de partenariat entre la ville de Jouy-le-Moutier et l'association « Tilt Services » ci-annexée,
- **AUTORISE** le Maire à signer la convention et tout document s'y afférent.

20. Renouvellement de la convention de mise à disposition de locaux avec l'association « EPISOL »

Monsieur Florczak : Point numéro 20 à l'ordre du jour, il s'agit du renouvellement de la convention de mise à disposition de locaux avec l'association Episol. Le rapporteur est Najad Laïch. Najad, tu as la parole.

Madame Laïch : Merci, Monsieur le Maire. Bonsoir à tous. Cette note concerne le renouvellement de la convention de la mise à disposition du local appartenant à la commune pour l'association Episol qui est située au 11 allée des Arcades. La convention est renouvelée pour une durée de deux ans. La mission principale d'Episol, comme vous devez le savoir, c'est de distribuer des denrées alimentaires à destination des personnes suivies par le CCAS notamment et également les personnes suivies par le service social départemental. C'est une association qui existe depuis juillet 2009, qui a été créée à l'initiative d'un groupe d'habitants, du CCAS, d'AJILS et du Secours Catholique. Il y a un travail qui est effectué. J'y reviendrai après. Je vais d'abord vous demander de voter. Il vous est demandé d'approuver la convention de mise à disposition du local sis 11 allée des Arcades entre la ville de Jouy-le-Moutier et l'association Episol ci-annexée, d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention et tous documents y afférents. Merci.

Monsieur Florczak : Avez-vous des questions par rapport à cette note Episol, renouvellement de convention ? Pas de question. C'est parfait. On va passer au vote tout de suite. Y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ? Rien de tout cela. Adopté à l'unanimité. Je vous remercie.

VU la loi n°82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes,
VU le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment son article L. 2125-1,
VU la convention de mise à disposition ci-annexée,
VU l'avis de la commission « Solidarités et Animation du territoire » en date du 5 décembre 2023,
CONSIDÉRANT que la ville de Jouy-le-Moutier et son centre communal d'action sociale (CCAS), un groupe d'habitants et les associations Secours Catholique, Association Jocassienne d'Initiatives pour des Liens Solidaires (AJILS), ont décidé de fédérer leurs efforts pour la création d'une association pluraliste afin de mener une action commune de distribution alimentaire destinée aux jocassiens les plus en difficulté,
CONSIDÉRANT que pour mener ce projet, un espace alimentaire a été créé dans un local mis à disposition par la ville, le 22 décembre 2017, sis 11 allée des Arcades,
CONSIDÉRANT que la convention de mise à disposition prend fin le 22 décembre 2023,
CONSIDÉRANT qu'il convient d'établir à nouveau une convention de mise à disposition du local sis 11 allée des Arcades,

Sur le rapport de Madame Najad LAÏCH,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **APPROUVE** la convention de mise à disposition du local sis 11 allée des Arcades entre la ville de Jouy-le-Moutier et l'association EPISOL ci-annexée,
- **AUTORISE** le Maire ou son adjoint délégué à signer la convention et tout document s'y afférent.

21. Adoption du règlement de la Médiathèque

Monsieur Florczak : Point numéro 21, il s'agit de l'adoption du règlement de la médiathèque. Le rapporteur est Muriel Tartarin. Muriel, tu as la parole.

Madame Tartarin : Merci, Monsieur le Maire. La médiathèque est en pleine évolution et porte un projet axé sur une meilleure politique d'acquisition, mais aussi sur une véritable programmation culturelle, avec des ateliers, des expositions, des spectacles, des résidences d'artistes. Les différentes actions menées au sein de la médiathèque ont contribué à l'augmentation du nombre d'adhérents. Afin d'accompagner cette évolution et permettre un meilleur accès d'offre lecture publique, il est nécessaire de mettre à jour le règlement de la médiathèque avec un référentiel unique, uniforme et simplifié, tant pour les usagers que pour les agents en charge de son application. Vous avez le règlement en annexe. Il est demandé d'adopter le nouveau règlement ci-joint.

Monsieur Florczak : Merci, Muriel. Madame Cordier, vous avez la parole.

Madame Cordier : Qu'est-ce qui change vraiment ?

Madame Tartarin : En fait, le règlement qui existait auparavant était très long, très détaillé. On était à la limite des procédures. Un règlement intérieur, ce n'est pas la liste des procédures, mais c'est vraiment quelque chose qui doit être simple, accessible pour les usagers quand ils le consultent, mais aussi pour les agents quand ils doivent le faire appliquer. On a fait quelques modifications, notamment sur les usages. Typiquement, le téléphone portable est autorisé avec des écouteurs. Vous avez aussi le droit, pour les jeunes qui viennent étudier, de manger un petit sandwich en respectant certaines règles. Il y a eu quelques modifications de bien vivre ensemble, mais d'une manière générale, il est plutôt simplifié et donc lu par les usagers et facile en application pour le personnel de la médiathèque.

Monsieur Florczak : Merci, Muriel. Merci, Madame Cordier. D'autres demandes d'intervention ? Il n'y en a pas. On va passer au vote. Y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ? Rien de tout cela. Adopté à l'unanimité. Merci, Muriel.

VU la loi n°82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes,
VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 1421-4,
VU la délibération n° 30 du 18 décembre 2014 approuvant le règlement intérieur de la médiathèque,
VU l'avis de la commission « Solidarités et animation du territoire » en date du 5 décembre 2023,
CONSIDÉRANT la nécessité de réglementer les conditions de fonctionnement de la médiathèque afin de tenir compte de l'évolution du projet culturel,
CONSIDÉRANT la nécessité de faciliter l'accès des usagers aux services proposés par la médiathèque,

Sur le rapport de Madame Muriel TARTARIN,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **ADOPTE** le nouveau règlement ci-joint en annexe

22. Versement d'une subvention à l'association « Amicale du personnel » et approbation d'une convention d'objectifs

Monsieur Florczak : Point numéro 22 à l'ordre du jour, il s'agit du versement d'une subvention à l'association de l'amicale du personnel et de l'approbation d'une convention d'objectifs. Le rapporteur est Julie Perregaux. Julie, tu peux appuyer sur le bouton pour que je donne la parole.

Madame Perregaux : Merci, Monsieur le Maire. Depuis plusieurs années, la ville accorde une subvention annuelle de 6 000 euros à l'amicale du personnel. Cependant, des préoccupations ont été soulevées, notamment le manque de connaissance de l'activité et des modalités d'inscription par de nombreux agents, le faible nombre de bénéficiaires par rapport au nombre potentiel d'agents, la nécessité de réactiver les interactions avec la direction des ressources humaines et la nécessité d'améliorer la visibilité de l'association. Après des discussions, il a été convenu d'établir une convention d'objectifs à partir du 1er janvier 2024, pour une durée de trois ans, afin de renforcer le partenariat et d'améliorer la lisibilité de l'offre ainsi que d'augmenter le nombre de bénéficiaires. La ville exprime son soutien à l'objet de l'amicale du personnel, qui vise à promouvoir l'entraide, la motivation et à créer des liens de solidarité et d'amitié entre ses membres, mais aussi de permettre au plus grand nombre d'accéder à des prestations, à des offres, à des évènements et à différents types d'action, à l'exclusion de celles ayant une connotation politique, syndicale ou confessionnelle. La

convention soulignera cet engagement et contribuera à l'atteinte des objectifs. Pour l'année 2023, la ville propose également d'attribuer une subvention de fonctionnement de 6 000 euros pour soutenir les actions et prestations de l'amicale du personnel.

Il est demandé à l'assemblée de bien vouloir approuver le versement d'une subvention de fonctionnement de 6 000 euros à l'amicale du personnel au titre de l'année 2023, préciser que les crédits sont inscrits au budget 2023, approuver la convention d'objectifs entre la ville de Jouy-le-Moutier et l'amicale du personnel, autoriser le Maire ou son représentant légal à signer la convention et toute pièce y afférente et à veiller à leur application.

Monsieur Florczak : Merci, Julie. Avez-vous des questions par rapport à cette note ? Madame Harpon ? Non, je plaisante. On passe au vote. Y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ? Rien de tout cela. Donc adopté à l'unanimité. Merci, Julie, pour cette présentation.

VU la loi n°82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 1611-4,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et son article L. 2311-7 clarifiant les règles de versement des subventions par les communes et précisant que l'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du vote du budget,
VU la convention d'objectifs ci-annexée,
VU l'avis de la commission « Solidarités et animation du territoire » en date du 05/12/2023,
CONSIDÉRANT la volonté municipale de soutenir la vie associative et en particulier l'Amicale du personnel de Jouy-le-Moutier et du Centre Communal d'Action Sociale,
CONSIDÉRANT qu'après échange entre les différents acteurs concernés, il est nécessaire d'établir une convention d'objectifs à compter du 1er janvier 2024, pour 3 ans, afin d'affirmer et de sécuriser le partenariat entre la Ville de Jouy-le-Moutier et l'association l'Amicale,
CONSIDÉRANT que cette convention d'objectifs contribuera à l'amélioration de la lisibilité de l'offre de l'Amicale du personnel et à une plus grande accessibilité pour les agents de Jouy-le-Moutier,

Sur le rapport de Madame Julie PERREGAUX,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **APPROUVE** le versement d'une subvention de fonctionnement de 6 000 € à l'Amicale du personnel au titre de l'année 2023,
- **PRÉCISE** que les crédits sont inscrits au budget 2023 – imputation 65/65748/024,
- **APPROUVE** la convention d'objectifs entre la ville de Jouy-le-Moutier et l'Amicale du personnel,
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant légal à signer la convention et toutes pièces y afférentes et à veiller à leur application.

23. Versement d'une subvention à l'association « Senzala Capoeira »

Monsieur Florczak : Point numéro 23 à l'ordre du jour, il s'agit du versement d'une subvention à Senzala Capoeira. Le rapporteur est Julie Perregaux. Julie, tu as la parole.

Madame Perregaux : Merci. En raison des années de pandémie et de la réorganisation des services, le dernier carnaval d'envergure a eu lieu en 2019. La ville a depuis encouragé les associations à prendre en charge des événements tels que la chasse aux œufs, la course de rollers en ville, la brocante au village. L'association Senzala Capoeira a été choisie pour organiser le carnaval 2024 sur le thème carnaval du monde, le Brésil. Cette association possède des compétences variées, notamment dans la danse, la musique, capoeira et batucada, la fabrication d'instruments et de costumes, ainsi que dans la gestion d'événements d'envergure. Le projet s'inscrit dans les piliers de l'éducation artistique et culturelle, avec des rencontres, des pratiques et des connaissances autour des genres artistiques proposés. Des ateliers impliquant la ville seront organisés, mobilisant les équipes municipales, les parents d'élèves et d'autres participants. Des associations locales seront également sollicitées pour participer à l'animation du carnaval. Le parcours du défilé est en cours de planification pour favoriser la participation de tous. Un groupe de travail a été formé. La date retenue pour le carnaval est le 16 mars 2024, de 14 heures à 17 heures. Une subvention de 4 000 euros est estimée afin de considérer le temps consacré pour la préparation et la menée d'atelier, mais aussi l'achat de petites fournitures. Il est ici demandé à l'assemblée de bien vouloir accorder une subvention exceptionnelle de 4 000 euros à l'association Senzala Capoeira et de préciser que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2023.

Monsieur Florczak : Merci, Julie. Y a-t-il des questions ? Monsieur Boukari a la parole.

Monsieur Boukari : Merci, Monsieur le Maire. En fait, je tenais à féliciter cette initiative parce que la mise en place d'ateliers, non seulement pour les Jocassiens, mais également pour les animateurs des écoles, va permettre à nos animateurs de pouvoir proposer, par la suite, sur le temps périscolaire et sur le temps sur la pause méridienne, ces mêmes ateliers aux enfants. Donc je tenais vraiment à féliciter cette initiative.

Monsieur Florczak : Merci, Abasse. D'autres demandes d'intervention ? Il n'y en a pas. On passe au vote. Y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ? Rien de tout cela. Adopté à l'unanimité. Merci, Julie.

VU la loi n°82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 1611-4,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et son article L. 2311-7 clarifiant les règles de versement des subventions par les communes et précisant que l'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du vote du budget,
VU l'avis de la commission « Solidarités et Animation du territoire » en date du 5 décembre 2023,
CONSIDERANT la volonté municipale d'organiser un carnaval qui se veut être une manifestation festive et familiale tout en y ajoutant une dimension éducative et créatrice de lien social,
CONSIDÉRANT la volonté municipale de développer le pilotage d'évènement par des associations et de soutenir la vie associative et son rayonnement à travers,
CONSIDÉRANT la capacité, les atouts et l'intérêt de l'association Senzala Capoeira pour mener l'édition 2024 du carnaval,
CONSIDÉRANT qu'après l'étude du projet envisagé la somme de 4 000 € permet de préparer l'évènement, de mener des ateliers auprès de différents publics et d'acheter les petites fournitures nécessaires, somme qui pourra être restituée partiellement ou totalement en cas de non réalisation de l'évènement,

Sur le rapport de Madame Julie PERREGAUX,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **ACCORDE** le versement d'une subvention exceptionnelle de 4 000 € à l'association Senzala Capoeira pour la préparation de l'édition 2024 du Carnaval,
- **PRÉCISE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2023.

24. Versement d'une subvention exceptionnelle à l'association « Le Côteau des Jouannes »

Monsieur Florczak : Point numéro 24 à l'ordre du jour, il s'agit d'un versement d'une subvention exceptionnelle à l'association Le Coteau des Jouannes. Julie, tu as la parole.

Madame Perregaux : Merci. La ville met à disposition à titre gratuit l'ancienne gare, les fluides compris, pour soutenir l'activité viticole de l'association, en plus d'une subvention de fonctionnement annuelle de 700 euros en 2023. Malgré ces aides substantielles, elles ne suffisent pas à couvrir intégralement les coûts liés au remplacement des pieds improductifs du vignoble et à la reconstruction de la palissade endommagée, représentant un coût total de 1 851 euros. Afin de préserver le patrimoine viticole de Jouy-le-Moutier et de garantir sa transmission aux générations futures, il est nécessaire d'octroyer une aide exceptionnelle à l'association, couvrant partiellement les dépenses engagées. Cette aide financière s'élève à 1 000 euros et il incombe à l'association de compléter le reste des coûts. Il est important de noter l'initiative de l'association qui a lancé une campagne de parrainage pour renforcer ses revenus à partir de 2024. Cette démarche vise à anticiper plus efficacement la couverture des dépenses futures, tant pour le fonctionnement que pour l'acquisition de matériel. Les recettes supplémentaires générées par cette campagne de parrainage contribueront à concrétiser le dynamisme que l'association souhaite insuffler au vignoble. Il est ici demandé à l'assemblée de bien vouloir accorder une subvention exceptionnelle de 1 000 euros à l'association Le Coteau des Jouannes et de préciser que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2023.

Monsieur Florczak : Merci, Julie. Avez-vous des questions par rapport à cette note ? On passe au vote directement. Des votes contre ? Pardon, Madame Tartarin. Excusez-moi.

Madame Tartarin : Merci, Monsieur le Maire. Juste rappeler que l'association du Coteau des Jouannes assure l'entretien du patrimoine viticole de Jouy-le-Moutier et qu'il y a de nombreuses étapes, le nettoyage des terrains, l'entretien des pieds parfois vieillissants. Il faut tailler la vigne, récolter le raisin, le presser, le mettre en cuve, faire la mise en bouteille et enfin l'étiquetage. Et pour cette dernière étape, ça fait partie d'un moment dédié lors des journées européennes du patrimoine. C'est une association qui est en train de se développer et qui propose de nouveaux projets, donc une campagne

de replantage de ceps, le parrainage. Donc il y a les recettes, mais bien au-delà, c'est aussi un moyen d'impliquer les habitants ou les passionnés à découvrir le patrimoine viticole jocassien. Rappeler le partenariat avec le collège Henri Guillemet avec des rangs de vignes réservés et, enfin, un projet de production de jus de raisin afin de transmettre un savoir-faire, mais aussi valoriser notre patrimoine, tant sur les vignes que sur le chai, l'ancienne gare, qui est également un patrimoine communal. Enfin, je tiens aussi à rappeler que l'association a reçu cette année une médaille d'or par le comité de coordination région Ile-de-France pour le millésime 2022, soit presque dix ans après le prix du concours de la foire Saint-Martin à Pontoise, pour la grande fierté des Jocassiens. Donc je tiens à saluer l'engagement de cette association et l'investissement tout au long de l'année. Je suis extrêmement favorable à cette subvention.

Monsieur Florczak : Même si tu es extrêmement favorable, on ne va pas la doubler. Merci, Muriel. D'autres demandes d'intervention ? Je n'en vois pas. Donc on passe au vote. Y a-t-il des votes contre cette subvention ? Des abstentions ? Rien de tout cela. Adoptée à l'unanimité. Je vous remercie.

VU la loi n°82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 1611-4,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et son article L. 2311-7 clarifiant les règles de versement des subventions par les communes et précisant que l'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du vote du budget,
VU l'avis de la commission « Solidarités et animation du territoire » en date du 5 décembre 2023,
CONSIDERANT la volonté municipale de participer à la préservation du patrimoine viticole géré par l'association « Le Côteau des Jouannes »,
CONSIDÉRANT la dépense de 1 851 euros engagée par l'association pour remplacer les pieds improductifs du vignoble et reconstituer la palissade dégradée,
CONSIDÉRANT que la ville soutien l'association avec la mise à disposition à titre gratuit de l'ancienne gare et alloue une subvention de fonctionnement annuelle, qu'après l'étude de la demande, la somme de 1 000 euros permet la prise en charge de plus de la moitié des dépenses,

Sur le rapport de Madame Julie PERREGAUX,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **ACCORDE** le versement d'une subvention exceptionnelle de 1 000 € à l'association « Le Côteau des Jouannes »,
- **PRÉCISE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2023.

25. Approbation de la convention de partenariat avec les associations FCJLM, CSJ et OCJM

Monsieur Florczak : Le point suivant à l'ordre du jour, c'est le point numéro 25, c'est l'approbation de la convention de partenariat avec les associations FCJLM, CSJ et OCJM, donc Football Club de Jouy-le-Moutier, Culture Sport Jocassien et l'Olympique Club Jouy-le-Moutier. Le rapporteur, c'est Julie. Vas-y, Julie.

Madame Perregaux : Merci. À la demande de trois associations de la ville, le Football Club Jouy-le-Moutier, FCJLM, Culture Sport Jocassien, CSJ, et l'Olympique Club Jouy-le-Moutier, OCJM, dans le but de proposer aux jeunes Jocassiens une pratique diversifiée et adaptée au football sous toutes ses formes, une convention de partenariat est chargée de définir les engagements des trois entités sportives concernées ainsi que leur interaction en cohérence avec la politique sportive de la ville. La convention a pour objet de développer la pratique du football des Jocassiens sous toutes ses formes. Les associations souhaitent en ce sens travailler ensemble afin de faciliter ce projet. Les trois associations ont travaillé ensemble et élaboré la convention proposée. Le FCJLM se consacre au football traditionnel, le CSJ au foot en salle et l'OCJM à une version adaptée du football pour les personnes mal marchantes ou amputées. Chaque association assume la responsabilité de ces catégories, avec la liberté de créer, maintenir ou supprimer des catégories en fonction des besoins et du fonctionnement du club. La convention précise également les limitations concernant l'organisation d'événements et de compétitions, préservant ainsi l'identité spécifique de chaque association. Il est demandé à l'assemblée de bien vouloir approuver la convention pour la mise en œuvre de la pratique du football sur Jouy-le-Moutier, autoriser le maire ou son représentant légal à signer la convention et toute pièce y afférente et à veiller à leur application.
Monsieur Florczak : Merci, Julie. Avez-vous des questions par rapport à la présentation, à cette convention partenariale entre différents clubs ? Pas de question. On passe au vote. Y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ? Rien de tout cela. Adopté à l'unanimité. Je vous remercie.

VU la loi n°82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2121-29,
VU l'avis de la commission « Solidarités et Animation du territoire » en date du 5 décembre 2023,
CONSIDERANT la volonté municipale de soutenir la vie associative et en l'occurrence le football,
CONSIDERANT la nécessite de consolider et formaliser la collaboration inter-associations afin de favoriser une collaboration sereine,
CONSIDERANT la nécessité d'améliorer la lisibilité et la visibilité de l'offre pour valoriser, encourager et soutenir la pratique du football,

Sur le rapport de Madame Julie PERREGAUX,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **APPROUVE** la convention pour la mise en œuvre de la pratique du football sur Jouy -le-Moutier ci-annexée,
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant légal à signer la convention et toutes pièces y afférentes et à veiller à leur application.

26. Information des décisions prises dans le cadre de l'article L2122.22 CGCT

Monsieur Florczak : On arrive au dernier point à l'ordre du jour avant les questions. Il n'y a pas de passage au vote, comme vous le savez, et c'est surtout pour Marina qui arrive. C'est les décisions du Maire. C'est l'information des décisions qui ont été prises dans le cadre de l'article L2122.22 du Code général des collectivités territoriales. Quand il y a des ordonnancements qui sont lancés, on les soumet au Conseil municipal. C'est ce qu'on voit au tableau derrière moi. Il y a deux pages.

Si vous avez des questions ? Et en espérant pouvoir vous répondre. Madame Cordier ?

Madame Cordier : Juste une petite question. L'achat des colis de Noël, combien, à peu près, il y a eu de bénéficiaires pour ces colis ?

Monsieur Florczak : Il y a eu 160 colis délivrés. Encore une fois, ce n'est pas une mise au vote, on vous informe. C'est surtout pour Marina qui, elle, découvre un petit peu l'organe. Il y a une deuxième page ou pas ? Ah oui, vous avez tourné la slide. C'est surtout pour le public, qu'il puisse voir un petit peu aussi. L'ordre du jour est épuisé.

Sur le rapport de Monsieur le Maire,
Le Conseil Municipal,

- PREND CONNAISSANCE des actes pris en vertu de la délégation accordée au Maire :

Objet - Recettes	Contractant	Montant en € (HT)	N°
Demande de subvention au titre de l'appel à projets 2023 aux lieux de diffusion du spectacle vivant à rayonnement local	Conseil Départemental de Val d'Oise	10 000 €	DM 2023-043

Objet	Contractant	Coût en € (TTC)	N°
Emprunt bancaire	La banque postale	1 000 000 €	DM-2023-041
Ester en justice	-	-	DM 2023-044
Fixation des tarifs de la saison culturelle 2023-2024	-	-	DM-2023-045
Déclaration sans suite d'un marché public pour la maintenance des éclairages du domaine privé et des illuminations de fin d'année	-	-	DM-2023-046
Frais de formation pour un apprenti en alternance, service informatique	ESIEE IT CFA CCIR	25 600 €	DRH-2023-006
Formation sauveteur secouriste du travail (SST) et service de sécurité incendie et d'assistance à personnes (SSIAP1)	Formaguard	2 790 €	DRH-2023-007
Visite guidée du Vieux Lille	Lille tourisme	2 276 €	SOL-2023-015
Spectacle intitulé "Julie et le livre magique"	Compagnie Nomades	2 275 €	SOL-2023-016
Transport et visite guidée du marché de Noël à Lille	Cars Lacroix	2 069,52 €	SOL-2023-017

Achat des colis de Noël	Les chemins de Provence et d'ailleurs	2 436,24 €	SOL-2023-018
Contrat de restauration scolaire, septembre à décembre 2023	Fondation Anaïs	-	ED-2023-005
Achat de manuels scolaires	Grand cercle	10 000 €	ED-2023-006
Achat de chauffeuses, périscolaire de l'école des Tremblays	Saonoise	1 728,74 €	ED-2023-007
Achat de matériels pédagogiques	Alda	8 000 €	ED-2023-008
Achat de jeux et jouets pour les écoles	Alda	10 000 €	ED-2023-0089
Achat de plantes et arbustes, parc de l'eau qui dort	Jardins de la charmeuse	14 901,51 €	DST-2023-072
Installation de la gestion technique de bâtiment (GTC), Hôtel de ville et centre technique municipal	Idex Energies	34 976,99 €	DST-2023-073
Achat de tables et chaises pour les événements	Equip Cité	7 282,74 €	DST-2023-074
Achat d'une pergolas	Terradis	1 743,60 €	DST-2023-075
Remplacement du poteau du portail du centre technique municipal	EAVP	1 886,09 €	DST-2023-076
Réparations d'un poids lourds	PPPL	4 248,07 €	DST-2023-077
Prestation de nettoyage des arcades, allée des Eguerêts	TV Net	2 256 €	DST-2023-078
Remplacement de la sirène d'alarme, Hôtel de Ville	Demay	1 623,60 €	DST-2023-079
Achat d'armoires chaudes, groupes scolaires	Modern restauration gestion	17 584,48 €	DST-2023-080
Création d'un bloc autonome d'alarme sonore (BASS), groupe scolaire du Vast	Entra	1 594,10 €	DST-2023-081
Location de 2 bennes, Plaine des Rougeux	LD Loc Eco	1 740 €	DST-2023-082
Réparation d'un véhicule communal	Garage Flash Cars	2 253 €	DST-2023-083
Réparation d'un véhicule utilitaire communal	PPPL	12 401,36 €	DST-2023-084
Réparation matériel des espaces verts	Arthur Blossier	1 968,01 €	DST-2023-085
Fournitures d'illuminations de Noël	Decolum Technic Industries	3 147,60 €	DST-2023-086
Prestation de déménagement des archives	Caille archives	10 200 €	DST-2023-087
Fourniture et pose de volets occultants, groupe scolaire des Eguerêts	Stores seas	4 892,84 €	DST-2023-088
Acquisition d'un logiciel de contrôle d'accès	EAVP	41 144 €	DST-2023-089
Achat de matériels pour les élections	Equip Cite	2 873,70 €	DST-2023-090
Achat de barnums	Equip Cite	7 907,04 €	DST-2023-091
Réhabilitation du système de sécurité et incendie (SSI), gymnase des Bruzacques	EAVP	12 289,42 €	DST-2023-092
Acquisition d'un poste de programmation des badges d'accès	EAVP	5 695,92 €	DST-2023-093
Achat de fleurs, espaces verts	Scea chamoulaud	12 764,28 €	DST-2023-094
Réhabilitation de l'échelle à crinoline, gymnase des Bruzacques	Sekatol	5 695,92 €	DST-2023-095
Installation d'une alarme incendie, gymnase des Bruzacques	France Batec	50 554,80 €	DST-2023-096
Modification de la porte coupe-feu, maison de la petite enfance	CD Fermeture	3 229,20 €	DST-2023-097

- Les décisions n°2023-042, n°2023-047 et n°2023-048 concernent l'achat de concession ou de cavurne.

QUESTIONS DES OPPOSITIONS

Monsieur Florczak : On arrive aux questions des oppositions. On va commencer par Monsieur Errandonea, s'il est d'accord. Je vous laisse lire vos questions et on va vous répondre au fur et à mesure de vos questions.

Monsieur Errandonea : Première question : quels sont vos projets pour la maison des associations ?

Monsieur Florczak : Merci pour cette question, Monsieur Errandonea. C'est moi qui vais vous répondre rapidement et simplement. Il y a des prospects en cours. Je ne vais pas les dévoiler maintenant, parce que c'est vraiment en cours. Et je pense que vous avez déjà eu des échos de tout ça, puisque j'ai rencontré des personnes que vous connaissez très bien. Donc je me doute qu'il y a eu des retours. Dès que les choses s'affineront, puisqu'il n'y a pas d'urgence, puisqu'il y a encore des associations qui sont dans cette maison, qui ne sont pas parties, une fois que les choses auront avancé, on reviendra vers vous, vers le Conseil municipal, pour vous informer évidemment de ce qui se passe. Moi, je communique en direct avec vous. Pour l'instant, il n'y a pas de choses à vous apporter. Je parle aux chefs d'opposition, à vous Brice ou à Madame Cordier. Je vous ferai un retour, évidemment, de ces choses-là.

Seconde question ?

Monsieur Errandonea : Lors de votre réunion publique de mi-mandat, vous aviez eu un échange assez long avec le public concernant l'avenir de l'école du Vast, un sujet que j'avais moi-même abordé plusieurs fois dans ce Conseil. Notamment, Monsieur Lobry nous avait promis à l'automne un calendrier prévisionnel concernant les futures études et travaux pour cette école, qu'il s'agisse de rénovation ou de reconstruction. À voir. Donc qu'en est-il ? Encore une fois, comme à chaque fois, je précise que j'ai bien conscience du fait que ça va prendre longtemps, que les travaux dureront plusieurs années, etc. Mais ce que je veux, c'est éviter absolument deux écueils. Le premier, c'est que dans plusieurs années, à force de ne rien faire, l'école finisse par ne plus être sécurisée. Et puis le deuxième, c'est pareil, c'est qu'à force de ne rien faire, dans quelques années, elle finisse par connaître le même sort que l'école des Retentis. Donc est-ce que vous pouvez me rassurer sur le fait qu'on n'en arrivera à aucun de ces deux points. Donc, qu'est-ce que vous avez prévu ?

Monsieur Florczak : Je vais commencer par répondre. On va le faire à deux voix, puisqu'Eric va vous répondre, parce que c'est quand même lui qui est sur ce sujet-là plus que moi, on va dire. Je vais juste réitérer ce que j'ai dit et ce que je répète depuis trois ans, voire quatre ans, pendant la campagne. Hervé Florczak, Maire de Jouy-le-Moutier, il n'y aura pas de destruction d'école, je le redis dans le micro pour que tout le monde entende bien, que cela se soit bien retranscrit, ce qui veut dire que l'école du Vast ne sera pas détruite. Donc, là, je vous réponds à votre première question, le risque d'enlever cette école, comme il s'est passé aux Retentis. Pas sous mon mandat, pas avec moi. Ensuite, je cède la parole à Eric pour la suite des réponses.

Monsieur Lobry : C'est bien de reconnaître le travail conséquent des agents. Peut-être, un jour, si vous êtes aux affaires, vous vous rendrez vraiment compte que pour monter un tel projet, ça prend plusieurs mois, voire quelques années.

Je vais venir sur l'aspect dangereux que vous citez dans votre question.

Je vais vous parler des visites de patrimoine. Je ne sais pas si cela vous dit quelque chose. Nous organisons chaque année des visites de patrimoine. Ce sont des visites auxquelles participent le service bâtiment de la ville, le service enfance, les utilisateurs, donc directeurs et directrices des groupes scolaires, les parents d'élèves qui sont également conviés et moi-même, qui y participe à chaque fois. Au cours de cette visite, en fait, on recense les besoins et on recense également les travaux nécessaires qui sont ensuite soumis à arbitrage pour les BP suivants. La dernière a eu lieu à l'école du Vast le douze janvier 2023. Nous avons recensé un peu tout ce qu'il y avait à faire dans cette école. Je note au passage qu'à l'occasion de cette visite, les parents d'élèves et utilisateurs nous ont souligné et reconnu que des travaux avaient été effectués sur l'année précédente au sein de ce groupe scolaire, ce qui est une bonne chose aussi, de le saluer.

Ensuite, il y a un deuxième dispositif, c'est ce qu'on appelle les commissions de sécurité. Là, ce n'est pas la ville qui organise, c'est le SDIS, donc les pompiers, qui traite tout ce qui est sécurité incendie. La dernière commission de sécurité a eu lieu le 26 novembre 2021. Il a été émis un avis favorable. Il y a eu des tests qui ont été effectués au sein du groupe scolaire. Et donc tout va bien.

Je rappelle, Monsieur le Maire l'avait dit également, que notre priorité, vous vous en souvenez, c'est l'éducation. L'éducation, c'est donc aussi la sécurité de nos enfants, qui est donc très importante. Et les agents, particulièrement le service bâtiment, s'attellent à ce que celle-ci soit vraiment assurée au quotidien. C'est quelque chose de très important.

Concernant le calendrier, nous allons faire à l'identique, en termes de process, que ce qui est fait actuellement au cœur de ville élargi. Nous avons, comme vous le savez, un groupe scolaire qui est

implanté au sein d'un quartier de la ville. Donc, à ce titre, nous allons réaliser une concertation à la fois avec les habitants du quartier et aussi avec les utilisateurs, bien évidemment, du groupe scolaire, pour monter ce projet, ensemble, de reconstruction d'une école. Ne me demandez pas de date, quand on va commencer, parce qu'après, vous allez me dire, dans trois mois : Monsieur Lobry m'a fait la promesse, etc. Je ne vous donne pas de date. Mais, en tous les cas, une concertation sera mise en œuvre avec les habitants du quartier ainsi que les utilisateurs.

Monsieur Florczak : Merci, Eric, pour ces réponses. Je donne maintenant la parole à Madame Cordier pour les questions pour l'équipe Pour Servir Jouy. Vous avez la parole.

Madame Cordier : Première question : pourquoi il y a si peu d'illuminations de Noël sur Jouy et pourquoi elles ont été allumées si tardivement ?

Monsieur Florczak : Je vais laisser Eric y répondre. La question date d'un certain temps. Maintenant, tout est allumé. Je préfère le dire pour les gens qui nous écoutent.

Madame Cordier : C'est allumé, mais ça a été allumé tardivement.

Monsieur Lobry : C'est vrai que depuis, tout a été allumé et tout a été installé. C'est vrai que nous avons un prestataire, c'est celui que vous avez connu, parce que c'est toujours le même, qui a en charge d'installer les illuminations sur la ville et, malheureusement, ils ont eu un petit souci. Du coup, on a dû les presser ardemment pour qu'ils se réveillent et qu'ils nous mettent rapidement les illuminations sur la ville. C'est ce qui explique le retard de l'installation de quelques jours.

Monsieur Florczak : C'est la première question, un problème de presta. La deuxième ?

Madame Cordier : Les Jocassiens trouvent que l'extinction de l'éclairage qui est actuellement, il me semble, à 11 heures… Minuit ? Je n'ai pas l'impression que c'est minuit. Ce n'est pas dans tous les quartiers à minuit. Chez moi, c'est 11 heures, il me semble bien. Beaucoup de Jocassiens pensent que c'est un peu tôt et qu'on pourrait un petit peu prolonger l'éclairage pour des raisons de sécurité, pour les personnes qui rentrent tard, etc. Il y a bien le système j'allume ma rue, mais ça n'allume que sa rue et quand on vient du centre culturel, du théâtre ou des choses comme ça, ce n'est pas si concluant.

Monsieur Lobry : Je serais tenté de vous rejoindre dans votre question. Cela dit, je crois que minuit, c'est fait parce qu'il y a eu une demande de l'ensemble des maires de la communauté d'agglomération pour justement coordonner l'éclairage public avec les horaires des transports en commun.

Madame Cordier : Et c'est minuit partout ?

Monsieur Lobry : Oui, sauf le dispositif j'allume ma rue. Mais, là, vous avez, dans votre groupe, un conseiller communautaire qui, si je peux me permettre, pourra vous éclairer sur le dispositif. J'ai tenté, excusez-moi, c'est pour rigoler. J'allume ma rue, pour être bref, c'est 23 heures.

Madame Cordier : Donc vous me confirmez que c'est minuit partout, c'est ça ?

Monsieur Florczak : Sauf sur les espaces où il y a le process j'allume ma rue. C'est ce qu'il vient de vous répondre.

Madame Cordier : Quand il y a j'allume ma rue, ça s'éteint plus tôt. C'est ça ?

Monsieur Lobry : C'est 23 heures.

Madame Cordier : Donc, chez moi, c'est bien 23 heures.

Monsieur Florczak : Je vais juste le rappeler aux gens qui nous écoutent et surtout au public qui est là. C'est aussi intéressant qu'ils comprennent un peu ce qui se passe. Le schéma de déploiement de l'éclairage public, ce n'est pas du ressort de la collectivité. Cela ne veut pas dire qu'on ne peut pas intervenir, puisqu'il y a quand même le maire qui siège, plus trois autres personnes qui siègent avec lui, quatre autres personnes, puisque Bruno y est aussi avec nous. C'est un sujet qu'on évoque à l'agglomération de Cergy-Pontoise. Cylumine, qui gère cet éclairage public sur l'agglomération de Cergy-Pontoise nous a fait des propositions, suite à la demande du président de l'agglomération, en termes de sobriété énergétique. On a réduit l'éclairage, on a réduit l'intensité des lampadaires extérieurs. Vous n'avez peut-être pas remarqué, mais cela a été réduit de 30 % déjà, je pense que Bruno pourrait vous l'expliquer, tout cela pour diminuer le coût de fonctionnement, donc le coût à

l'agglo. Je crois qu'on a économisé 600 000 euros à l'agglomération de Cergy-Pontoise l'année dernière pour cette première diminution, qui est en fonction aujourd'hui.

Il y a eu des interpellations des maires des communes, des vice-présidents qui siègent à l'agglomération de Cergy-Pontoise, et j'en fais partie, pour préserver au moins l'éclairage sur le tracé des transports en commun. C'est important parce qu'il y a des gens qui prennent les transports en commun. Il y a des femmes seules qui prennent les transports en commun. Je dis femmes seules, parce que c'est toujours sensible. Vous connaissez mon appétence pour la sécurité. Donc c'est des choses qu'on a évoquées. Le schéma a été de dire qu'on rehausse à minuit ou on se cale, en tout cas, sur les bus qui circulent encore sur l'agglomération, ce qui a fait ajouter une heure d'éclairage en plus. Mais comme ils ont diminué l'intensité des lampadaires, je pense qu'ils n'y perdent pas trop finalement en fonctionnement.

Par contre, le processus j'allume ma rue va continuer à se déployer. Cela veut dire que des rues équipées du process j'allume ma rue, cela va se déployer. On retournera à 23 heures, mais on aura nos téléphones… Oui, je sais bien, mais on vit dans l'air du temps, Madame Cordier.

Madame Cordier : Il y a quand même pas mal de personnes qui n'utilisent pas le smartphone avec le système j'allume ma rue.

Monsieur Florczak : Madame Cordier, c'est une question, on vous répond à la question. Vous savez, la règle est comme ça. Moi, je vous donne les éléments. Et ce qu'on entend de votre bouche, c'est ce qu'on évoque, nous, à l'agglo. Et Bruno en fait partie aussi. On est d'accord avec vous. On est sur la même base que vous. Par contre, il y a des enjeux qui nous dépassent, des enjeux financiers, que vous connaissez. Je ne suis pas un tableur Excel. Par contre, en face de moi, j'ai beaucoup de tableurs Excel. Moi, je suis plutôt humain et empathique. On compose avec ça, mais ça ne veut pas dire qu'on se tait. On dit les choses comme vous. C'est ce que je veux vous dire là, en fait.

Troisième question ?

Madame Cordier : Troisième question : est-ce que vous avez une idée du devenir du campus Veolia ?

Monsieur Florczak : Merci pour la question. C'est important de le savoir aussi. Le campus Veolia va disparaître, vous le savez tous. Ils l'ont annoncé en grande pompe et dans les médias. Nous, on l'a découvert presque par hasard alors qu'on est en contact avec eux, mais ils ne nous le disaient pas franchement. Donc on suit ce process depuis maintenant plusieurs mois. Ce que je peux vous dire, parce que je ne peux pas dire grand-chose, parce que c'est quand même du privé, ce n'est pas le maire qui décide qui va venir à la place de Veolia, c'est qu'il y a aujourd'hui deux prospects qui m'ont été signifiés et qui avancent plutôt bien, pour Veolia, pour la vente de leur terrain sur le territoire du campus. Après, il y aura les terrains qui appartiennent à Veolia et qui sont autour, que vous connaissez comme moi. Là, on travaillera sur le sujet aussi et il y a des questions qui se mettent en place avec ferme d'Ecancourt. Mais c'est un autre sujet. Je ne peux pas vous répondre sur les prospects parce que je n'ai pas le droit de le faire. C'est du domaine privé, ce n'est pas au maire. Moi, j'ai eu les informations, je laisse se dérouler. Ils m'ont dit que le premier trimestre 2024, on aurait des retours et, là, on pourra être plus affirmatif. Donc, peut-être en février, au prochain Conseil municipal ou au mois de mars, pour le vote du BP, j'aurai des réponses à vous apporter à ce niveau. Je reviendrai à ce moment-là pour vous dire. Voilà ce que je peux vous dire sur le campus Veolia, ce que j'ai le droit de dire, en tout cas.

Il est 21 heures 44. L'ordre du jour est épuisé. Les questions des oppositions ont été posées. Je lève la séance qui est en *live*. La prochaine séance du Conseil municipal sera le huit février 2024. Avant de nous séparer et peut-être de laisser la parole au public s'ils veulent poser des questions, puisqu'ils sont là, je vous souhaite d'excellentes fêtes de fin d'année à toutes et à tous. Profitez-en. C'est important de se retrouver en famille, de voir un peu plus de positif que ce qu'on voit dans les médias, parce que quand on regarde ce qui se passe partout, on a envie de se pendre, comme on dit. Un grand merci à toutes et à tous. Marina, bienvenue au Conseil municipal, encore une fois. N'hésitez pas, on est à votre disposition pour vous répondre si besoin est. Je crois que vous devez être équipée d'ordinateur. Vous avez récupéré l'ordinateur, c'est bon ? Super. Merci à toutes et à tous. Brice veut dire un petit mot.

Monsieur Errandonea : J'avais déposé, en prévision de ce Conseil, une proposition de résolution relative au drame qui se déroule actuellement au Proche-Orient. Il faut savoir que beaucoup de communes françaises ont adopté, parfois même à l'unanimité, des résolutions similaires. Monsieur le Maire n'a pas souhaité que ce sujet soit abordé pendant le Conseil municipal. Maintenant que le Conseil municipal est terminé, je voudrais quand même vous lire le texte, sur lequel vous ne pourrez

pas vous prononcer et qui est basé sur celui qui a été adopté à Cergy, avec quelques modifications et notamment réactualisation.

L’ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h44.

Le secrétaire de séance, **Le Maire,**

Célia CHIACK **Hervé FLORCZAK**